Le sans-domicilisme en 2024

Rapport annuel d'observation du **sans-abrisme** et de l'**exclusion liée au logement** dans la métropole de Lyon

NOVEMBRE 2025

Crédit photo: © Illustration IA - OpenAI

Maison de la veille sociale du Rhône
SIAO 69
Service public de la rue au logement

Urba lyon

Les principaux enseignements
mis en avant par les acteurs associatifs

Les acteurs associatifs membres du groupe de travail ont souhaité ouvrir ce rapport en mettant en exergue plusieurs points d'alerte issus de l'observation et susceptibles de guider l'action des pouvoirs publics et plus largement celle de l'ensemble des acteurs impliqués dans la lutte contre le sans-abrisme et le mal logement.

UNE CRISE TOUJOURS ALARMANTE

12 143 ménages, soit plus de **24 000 personnes**, concernés par l'exclusion liée au logement en 2024 : un niveau d'alerte toujours critique, malgré une stabilité apparente des indicateurs.

2 354 personnes dorment régulièrement dehors dans la métropole de Lyon : majoritairement des hommes seuls (**64 %**), particulièrement exposés aux violences et à la rupture sociale.

DES PUBLICS DE PLUS EN PLUS FRAGILISÉS

32% de mineurs parmi les personnes sans abri recensées : un retour de nourrissons et de très jeunes enfants, signe d'une précarisation accrue.

38,7% des demandeurs d'asile sans conditions matérielles d'accueil (CMA) : une attribution plus restrictive, laissant de nombreuses personnes sans solution.

DES ACTEURS DE TERRAIN EN FORTE MOBILISATION

19 132 interventions des équipes mobiles bénévoles et professionnelles (**+39 %** en deux ans) : une confirmation du rôle essentiel de l'aller-vers face au non-recours au 115.

174 256 passages dans les **accueils de jour** (**+23 %** sur un an) : des lieux vitaux d'accueil, d'écoute et d'accès aux droits fondamentaux.

UN BESOIN DE RENFORCEMENT STRUCTUREL

Malgré les efforts déployés, la tension reste forte sur l'ensemble du parc. Les acteurs alertent sur la nécessité de **pérenniser et renforcer la veille sociale**, garante du droit fondamental à un hébergement et un logement dignes.

Crédit photo: © Illustration IA - OpenAI

Sommaire

Introduction **p.4**

Partie 1 : Les besoins recensés
Un niveau élevé d'exclusion liée au logement... **p.6**

Une concentration des publics identifiés en cœur d'agglomération p.8

Les ménages sans-abri recensés au 115 p.10

Les ménages sans logement hébergés temporairement p.16

Les ménages en habitat précaire/inadéquat p.19

Les jeunes (18-25 ans) en situation d'exclusion par le logement p.24

Partie 2 : Les réponses apportées
Une offre AHI en mutation, confrontée à l'enjeu de la fluidité **p.26**

Capacités d'accueil : une progression réelle face à une demande soutenue p.28

Accès au logement et à l'hébergement : des tensions persistantes mais des améliorations ciblées p.29

Annexes **p.33**

Introduction

L'observation du sans-abrisme et de l'exclusion liée au logement dans la métropole de Lyon s'inscrit dans un contexte de transformation profonde des politiques publiques, marqué par la mise en œuvre et l'extension de la stratégie nationale du Logement d'abord. En rupture avec le modèle dit « en escalier » de l'accès progressif au logement, cette approche vise à garantir un accès direct, durable et inconditionnel au logement pour les personnes. Déployée sur le territoire métropolitain dans le cadre d'une « mise en œuvre accélérée » entre 2018 et 2022,[1] cette politique se poursuit à travers la Feuille de route 2023-2027, qui ouvre la voie à une action renouvelée contre les exclusions liées au logement.

Porté par la Maison de la veille sociale (MVS),[2] avec l'appui de l'Agence d'urbanisme de Lyon et la participation active des acteurs engagés dans la démarche Logement d'abord,[3] **le dispositif d'observation** s'inscrit pleinement dans les évolutions de la politique publique. Comme chaque année, le rapport s'appuie sur la grille de catégorisation **ETHOS**, outil de référence européen, qui permet de recenser les personnes en situation d'exclusion liée au logement, d'analyser la complexité de leur situation et d'évaluer l'impact des politiques publiques à l'aune des principes du Logement d'abord. [4]

Cette nouvelle édition du rapport marque une évolution importante de son intitulé, qui devient *rapport annuel d'observation du sans-domicilisme*. Ce changement terminologique ne modifie pas le champ de l'observation, mais permet de rappeler que celle-ci ne vise pas uniquement à quantifier à date les personnes vivant à la rue. Le terme *sans-domicilisme*, plus englobant que *sans-abrisme*, reflète la diversité des situations vécues par les personnes en situation d'exclusion liée au logement et donc exposées à un risque de sans-abrisme : errance, hébergement institutionnel, squat, hébergement chez des tiers, … , ou plus souvent alternance entre ces situations au fil des mois.[5]

Ce repositionnement permet aussi de **mettre en lumière les limites de l'observation statistique** : les ruptures de parcours, la variabilité des situations dans le temps et la faible visibilité d'une partie des publics rendent difficile une mesure précise du phénomène du sans-abrisme « à un instant T ». L'écart constaté entre les appels au 115 et les données issues des autres acteurs de la veille sociale en est une illustration.[6] Face à ces limites, le dispositif d'observation vise à fournir une lecture plus qualitative, systémique et continue de l'exclusion liée au logement.

Cette édition introduit également une **lecture spatialisée et territorialisée** du phénomène. Grâce à la cartographie des publics identifiés sur le territoire métropolitain et celle des interventions des maraudes, le rapport met en évidence les **disparités locales** et les **zones de concentration des besoins**, apportant un éclairage inédit sur les dynamiques territoriales. L'observation s'enrichit aussi de **nouvelles sources de données**, notamment celles issues de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), permettant une meilleure estimation des personnes hébergées dans le Dispositif national d'asile (DNA).

Ces apports méthodologiques renforcent la qualité du dispositif d'observation, mais engendrent également des ruptures dans les séries de données, rendant plus difficile l'analyse comparée des évolutions sur plusieurs années. Cela implique une vigilance particulière dans l'interprétation des tendances et une documentation rigoureuse des modifications de méthode d'un rapport à l'autre.

Information

[1] Dès mars 2018, tout comme vingt-trois autres territoires, la Métropole de Lyon était sélectionnée dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt national pour une mise œuvre accélérée du plan quinquennal Logement d'abord.

[2] Le Groupement d'intérêt public Maison de la veille sociale du Rhône (MVS) a pour objet de faciliter la conduite et l'articulation des politiques publiques favorisant l'accès au logement et à l'hébergement sur son territoire.

En tant qu'opérateur du service public, et sur désignation du représentant de l'État par convention pluriannuelle, il met en œuvre le Service intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO) dans le département du Rhône. À ce titre, il a en charge la déclinaison opérationnelle des orientations et priorités de l'État en matière d'hébergement, de logement accompagné, d'orientation et de suivi des parcours des ménages sans domicile, ainsi que de la veille sociale.

En tant qu'outil opérationnel partagé, et sur initiative des membres le composant, il met en œuvre les actions qui lui sont confiées et qui concourent aux objectifs des politiques du Logement d'abord et de l'hébergement sur les territoires du Rhône et de la métropole de Lyon.

[3] Les membres du groupe de travail sont les suivants : la Métropole de Lyon (Direction Habitat et Logement), la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS), la Ville de Villeurbanne (Mission Hospitalité), la Fédération des acteurs de la solidarité, la Fondation pour le logement des défavorisés, ADJRM, Alpil, Alynea, Croix-Rouge française - DT 69, Forum Réfugiés-Cosi, Habitat et Humanisme, Trajectoires.

[4] La typologie ETHOS (European Typology on Homelessness and Housing Exclusion) a été développée par la Fédération européenne des organisations nationales travaillant avec les sans-abris (FEANTSA). Cette typologie fournit une définition opérationnelle de l'absence de chez-soi et de l'exclusion liée au logement. Les grilles ETHOS, en version complète et abrégée (ETHOS light), sont disponibles en annexe de ce rapport *(pages 33 et suivantes)*.

[5] Comme le souligne Marie Loison, le passage du terme *sans-abrisme* à celui de *sans-domicilisme* permet de mieux rendre compte de la diversité des situations d'absence de logement personnel. En effet, *« alors que le sans-abrisme concentre l'attention des pouvoirs publics sur la marche la plus basse de l'escalier de la prise en charge, le sans-domicilisme a le mérite d'intégrer dans l'analyse non seulement les personnes sans logement personnel qui sont hébergées sur les autres "marches", mais aussi les trajectoires résidentielles ascendantes, descendantes ou apparemment stagnantes de ces personnes »* (Loison, 2023, p. 45).

Source : Marie Loison, *« Le sans-domicilisme. Réflexion sur les catégories de l'exclusion du logement »*, Revue française des affaires sociales, 2023/1, p. 29-50, DREES, Ministère de la santé. https://doi.org/10.3917/rfas.231.0029

[6] Les pages 10 à 14 du présent rapport mettent en évidence le décalage entre la baisse apparente du nombre de ménages sans-abri recensés au 115 et l'augmentation continue de l'activité des autres acteurs de la veille sociale.

PARTIE 1

Les besoins recensés : un niveau élevé d'exclusion liée au logement sur le territoire métropolitain

En 2024, 12 143 ménages - *soit plus de 24 000 personnes* - sont concernés par l'exclusion liée au logement. Après plusieurs années d'expansion, la dynamique semble légèrement marquer le pas, tout en restant à un niveau particulièrement élevé. Les publics sans-abri, partie la plus visible du phénomène, représentent 10 % de l'ensemble des ménages recensés.

Plus de **24 000** personnes concernées

12 143 ménages en situation d'exclusion liée au logement

Répartition des personnes par tranche d'âge en 2024 *

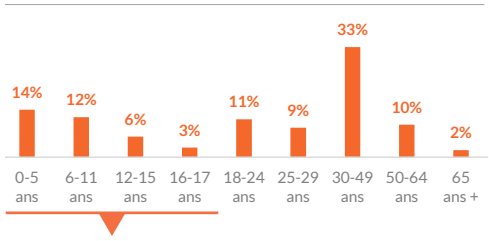

≈ **8 000** mineurs identifiés

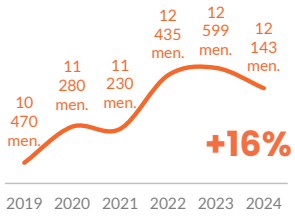

Typologie des ménages en 2024 *

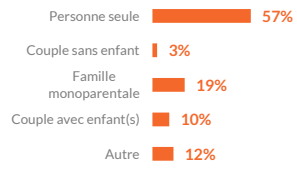

1/3 des ménages sollicitant le SIAO ne relève que de l'accueil inconditionnel *

* Hors publics hébergés au sein du Dispositif national d'asile (DNA)

L'accueil inconditionnel

Le principe d'accueil inconditionnel de toute personne en difficulté ou sans domicile en situation de détresse médicale, psychique ou sociale est à la fois l'un des fondements du secteur de l'accompagnement et de l'hébergement et un principe légal inscrit dans le Code de l'action sociale et des familles (CASF Article L345-2-2).

Ce principe se traduit par un continuum de droits : non-discrimination dans l'accès à l'hébergement, droit à une évaluation et un accompagnement social, prestations minimales (gîte, couvert et hygiène) et respect des libertés fondamentales (dignité, sécurité, vie privée et familiale).

L'accueil inconditionnel dans le parc d'hébergements et de logements peut prendre deux formes distinctes :

- en hébergement d'urgence dans le parc proposant la continuité de l'accueil ;
- dans le cadre de mises à l'abri de façon temporaire.

Dans la pratique, la mise en œuvre se heurte à de nombreux freins : pénurie de logement et d'hébergement, freins liés à la situation administrative des personnes...

Évolution des situations d'exclusion liée au logement dans la métropole de Lyon de 2019 à 2024
Source : SIAO/115, OFII (pour les ménages hébergés dans le Dispositif national d'asile - DNA)

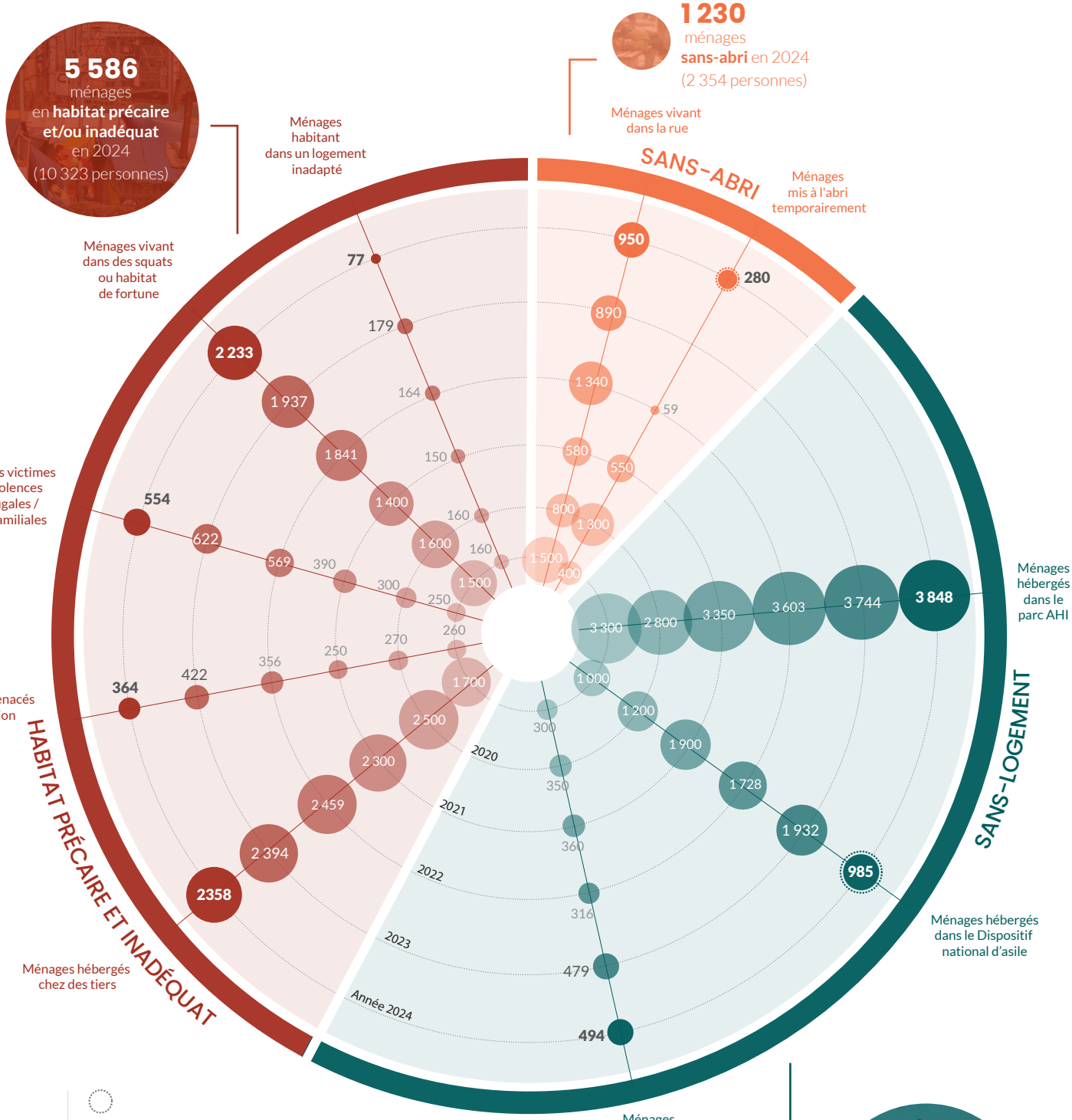

Aide à la lecture

Ce graphique représente, pour chaque année depuis 2019 *(de l'intérieur vers l'extérieur du cercle)*, le nombre de ménages recensés selon leur situation d'exclusion par le logement. La méthodologie globale de dénombrement est décrite en page 9. Les modalités de calcul des indicateurs sont définis précisément en annexe de ce rapport *(page 37)*.

PARTIE 1 : LES BESOINS RECENSÉS

Une concentration des publics identifiés en cœur d'agglomération

22 266
personnes réparties sur l'ensemble du territoire métropolitain :[1]

90,7% des personnes localisées ou domiciliées *(20 114 pers.)*

9,3% des personnes non localisables *(2 152 pers.)*

Localisation des personnes identifiées par le SIAO/115 dans la métropole de Lyon en 2024[1]
Source : SIAO/115

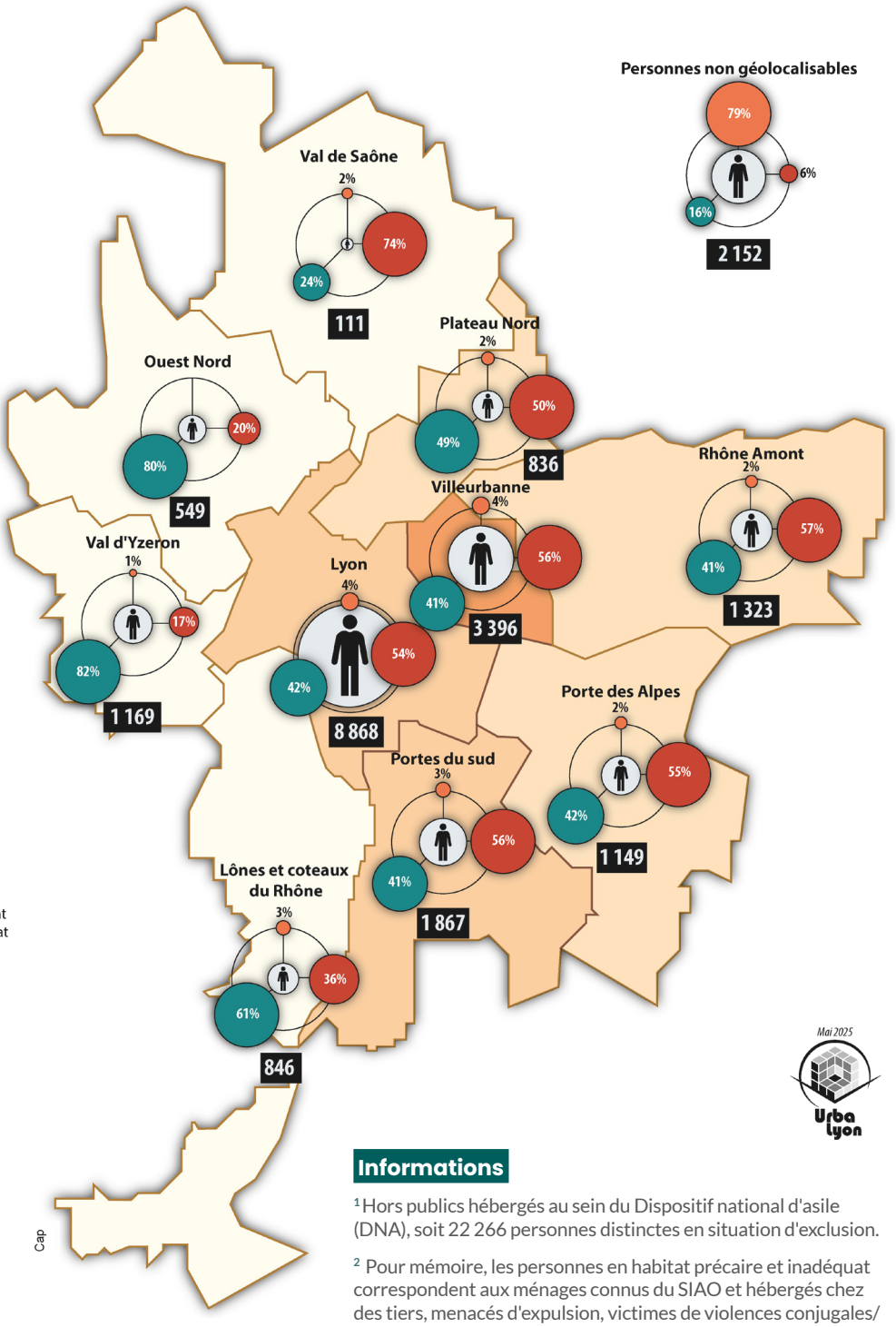

Informations

[1] Hors publics hébergés au sein du Dispositif national d'asile (DNA), soit 22 266 personnes distinctes en situation d'exclusion.

[2] Pour mémoire, les personnes en habitat précaire et inadéquat correspondent aux ménages connus du SIAO et hébergés chez des tiers, menacés d'expulsion, victimes de violences conjugales/intrafamiliales, vivant en squats, dans des habitats de fortune ou dans un logement inadapté.

Ancrages institutionnels et sociaux : deux géographies de l'exclusion liée au logement dans la métropole de Lyon

Les données de localisation des publics en situation d'exclusion, collectées par le SIAO/115, offrent une vision partielle mais éclairante de la répartition géographique des personnes concernées sur le territoire de la métropole de Lyon. Pour les personnes sans logement, la localisation correspond généralement à l'adresse des structures d'accueil et d'hébergement où elles sont présentes en fin d'année 2024. S'agissant des publics en habitat précaire ou inadéquat, leur localisation est soit celle de leur lieu de résidence effectif, soit celle de leur adresse de domiciliation, sans qu'il soit possible d'établir clairement la part respective de ces deux situations. **Les personnes sans-abri**, quant à elles, **échappent largement à cette logique de référencement géographique**, leur mobilité et l'absence d'adresse physique rendant leur localisation difficile à formaliser dans les outils actuels.[3] Il en résulte une cartographie des personnes en situation d'exclusion fortement corrélée à la répartition des services d'hébergement, d'accueil et d'insertion. **Cette structuration engendre mécaniquement une concentration des populations identifiées dans le cœur de l'agglomération lyonnaise, là où les dispositifs sont les plus présents**.

Ce constat général mérite toutefois d'être nuancé. La répartition des personnes en habitat précaire ou inadéquat — *catégorie qui représente à la fois le plus grand nombre de situations recensées et celle qui a connu la croissance la plus importante ces cinq dernières années* — semble davantage dépendre de la fragilité socio-économique des territoires. Ainsi, une forme de dichotomie apparaît entre l'ouest et l'est de l'agglomération lyonnaise. À l'ouest, les populations recensées en situation d'exclusion sont souvent concentrées dans des structures spécifiques.[4] À l'inverse, dans l'est lyonnais et le centre de l'agglomération, les situations d'habitat précaire apparaissent plus fortement enracinées dans les caractéristiques socio-économiques des populations locales, indépendamment de la densité de l'offre d'hébergement.

Villeurbanne constitue un cas singulier. C'est, après Lyon, la commune qui accueille le plus de personnes sans logement ou vivant dans un habitat précaire et inadéquat. Elle se distingue même comme celle où la prévalence de ces dernières situations est la plus élevée. Ce phénomène peut s'expliquer à la fois par la vulnérabilité sociale et économique d'une partie des habitants, mais aussi par la forte densité des services à destination des publics précaires et par un recours important à la domiciliation administrative dans ce territoire.

[3] 72% des personnes sans-abri ne sont pas localisables sur le territoire métropolitain dans des données du 115. Afin de combler ce manque, une cartographie des interventions du samu social est proposée en page 13 de ce rapport.

[4] L'exemple de la Conférence territoriale des maires (CTM) Val d'Yzeron illustre bien ce phénomène : elle présente des niveaux de présence similaires à ceux des CTM Porte des Alpes ou Rhône Amont, essentiellement en raison de l'installation sur son périmètre de l'un des plus grands centres d'hébergement de France, Les Grandes Voisines, situé à Francheville.

Méthodologie

Une définition commune de l'exclusion liée au logement

Dans ce rapport, sont développés des indicateurs s'appuyant sur la grille ETHOS *(European Typology on Homelessness and housing exclusion)*. Il s'agit d'une classification de l'exclusion liée au logement développée au niveau européen par la Fédération européenne d'associations nationales travaillant avec les sans-abris (FEANTSA).

Cette classification donne une définition opérationnelle de l'absence de chez-soi et de l'exclusion liée au logement. Elle permet d'améliorer la connaissance et l'évaluation du sans-abrisme en Europe, via la consolidation des données et la réalisation de comparatifs entre les territoires. Elle sert également de cadre aux débats, à la collecte des données, à la recherche et à l'élaboration de politiques de lutte contre ce phénomène.

Afin de décrire et de suivre l'évolution des situations de sans-abrisme à l'échelle de la métropole de Lyon, la Maison de la veille sociale du Rhône a transposé les indicateurs ETHOS aux dispositifs et formes d'habitat existants au sein du territoire métropolitain (voir pages 33 à 37).

Les données mobilisées

L'essentiel des données mobilisées par le dispositif d'observation provient du système d'information du Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO). La plateforme numérique nationale est renseignée au niveau local par la majorité des écoutants et travailleurs sociaux des services prescripteurs et hébergeurs. On distingue deux sources spécifiques :

- **le SI-SIAO 115 :** interface du logiciel qui sert à répertorier les appels au 115 et les prises en charge à la nuitée. Le nombre de ménages sans-abris est estimé sur la base du volume de demandes uniques exprimées au cours des quinze derniers jours du mois de décembre de chaque année ;
- **le SI-SIAO insertion :** interface du logiciel pour l'enregistrement des demandes SIAO (aboutissant à une orientation vers une place du parc, y compris l'accueil inconditionnel dans des structures de type CHU) pour la gestion des séjours des ménages. Les demandes en attente et les séjours en cours à la fin de l'année sont mobilisés pour estimer les publics sans logement et en habitat précaire ou inadéquat. Les admissions de l'année étudiée permettent de qualifier la nature des réponses apportées aux ménages.

Les données ainsi mobilisées sont complétées par celles transmises par l'OFII (Office français de l'immigration et de l'intégration), en charge de la coordination du dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile. Pour le millésime 2024, ces données remplacent celles auparavant transmises par Forum Réfugiés dans le cadre du programme Accélair/AGIR. Cette rupture statistique introduit une discontinuité méthodologique qui complexifie l'analyse diachronique pour cette catégorie de population.

Par ailleurs, un changement méthodologique est intervenu concernant l'estimation de la proportion de ménages ou de personnes temporairement mis à l'abri. Une acception plus large de ces solutions est désormais retenue : elle inclut non seulement les places exceptionnelles, mais également d'autres formes de mise à l'abri comme les nuitées hôtelières financées ponctuellement ou d'autres solutions d'urgence.

Les limites de l'observation liées à l'invisibilité d'une partie de la demande

Les chiffres de ce rapport ne sont pas exhaustifs car un nombre non quantifié de personnes en situation de sans-abrisme ne sollicitent pas, ou plus, les dispositifs institutionnels. Ces indicateurs ne reflètent donc pas complètement la réalité globale du phénomène du sans-abrisme dans la métropole lyonnaise, mais seulement sa partie « visible ».

PARTIE 1 : LES BESOINS RECENSÉS

Les ménages **sans-abri** recensés au 115[1]

1 230
ménages sans-abri en 2024

64% de personnes isolées

19% de familles avec enfant(s)

2 354
personnes, dont :

32% de mineurs

En 2024, 1 230 ménages, représentant 2 354 personnes, ont été recensés comme sans-abri au sein du territoire métropolitain. Bien qu'en hausse par rapport à 2023, le chiffre s'inscrit dans une tendance apparente de recul depuis 2019 ; une évolution à nuancer car très dépendante du contexte opérationnel et en décalage avec la hausse d'activité observée par les acteurs de la veille sociale.

Évolution des ménages sans-abri
Source : SIAO/115 - Maison de la veille sociale du Rhône

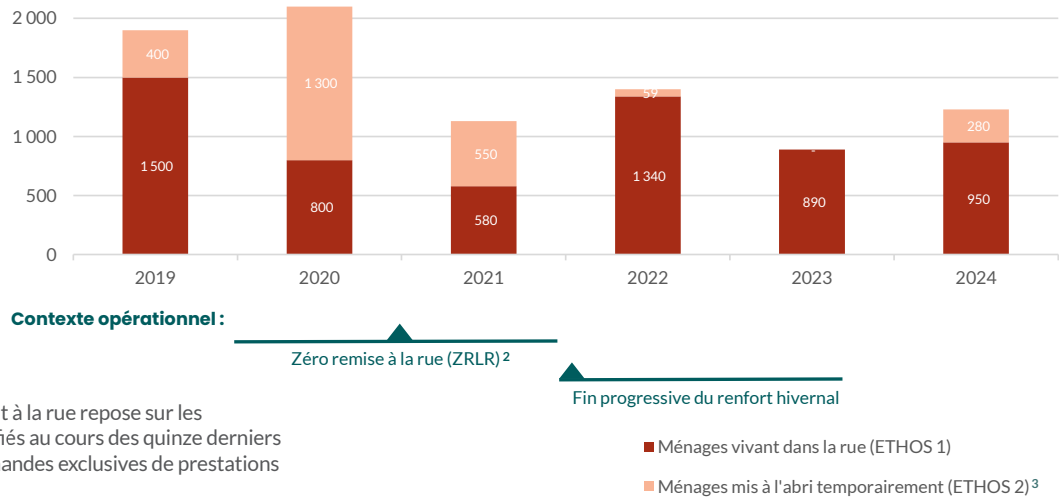

Informations

[1] Ce décompte des ménages vivant à la rue repose sur les utilisateurs uniques du 115 identifiés au cours des quinze derniers jours de l'année, y compris les demandes exclusives de prestations (sans hébergement).

[2] Le plan « Zéro remise à la rue » (ZRLR), lancé en juin 2020 par l'État et la Métropole de Lyon, visait à éviter le retour à la rue des personnes mises à l'abri durant la crise sanitaire ou l'hiver. Il reposait sur une collaboration entre associations, bailleurs sociaux et collectivités pour garantir une continuité d'hébergement. Trois leviers ont été mobilisés : 500 logements sociaux attribués rapidement, le fléchage de places d'urgence, et la pérennisation de 1 447 places temporaires. Le plan a aussi permis de mieux prendre en charge certains publics vulnérables, bien qu'il ait créé des tensions d'accès pour d'autres (par des effets de priorité/coupe-file).

[3] Après une année 2023 durant laquelle aucun ménage n'avait été recensé comme relevant de la mise à l'abri temporaire au cours des quinze derniers jours, la méthodologie de comptage de cette catégorie a été profondément revue. Cette évolution s'inscrit dans le cadre de l'instruction du 26 mai 2021, qui engage une programmation pluriannuelle du parc d'hébergement, en cohérence avec la stratégie du Logement d'abord, et acte la fin progressive du renfort hivernal. Depuis 2024, une acception plus large des situations de mise à l'abri temporaire est ainsi retenue dans ce décompte (notamment par la prise en compte des places d'hôtel exceptionnelles), conduisant au reclassement dans les ménages mis à l'abri de certaines personnes auparavant considérées comme vivant à la rue. Cette révision méthodologique n'entraîne toutefois pas de rupture statistique majeure dans le suivi global des sans-abris, mais uniquement dans la ventilation entre ces deux sous catégories.

[4] En guise d'illustration, l'offre de mise à l'abri proposée par la halte de nuit, représente 72 places à la nuitée toute l'année à destination des personnes isolées. En 2024, 20 210 nuitées ont été assurées au bénéfice de 3 133 personnes uniques (soit en moyenne 6,45 nuitées par personne, à raison d'un maximum d'une nuitée par personne toutes les quatre nuits). *Voir pages 12 à 14 pour en savoir plus sur l'activité du 115 et des acteurs la veille sociale en 2024.*

Entre repli statistique et réalités de terrain : la difficile quantification des ménages sans-abri

Au cours de la période de référence, **950 ménages sans-abri, représentant 1 476 personnes, ont été recensés comme vivant à la rue.** Il s'agit de ménages ayant sollicité le service du 115 sans qu'aucune solution d'hébergement ne leur ait été proposée.[1] À ces situations s'ajoutent **280 ménages (soit 878 personnes) ayant bénéficié d'une mise à l'abri temporaire**, principalement en hôtel ou via des dispositifs exceptionnels.[3]

La diminution observée à long terme du nombre de ménages sans-abri (-35,3% depuis 2019) ne saurait être interprétée comme une amélioration structurelle de la situation. Elle semble davantage résulter d'une **augmentation du non-recours au 115, phénomène alimenté par la saturation du dispositif et par la faiblesse de l'offre de mise à l'abri temporaire.**[4] Parallèlement, le développement de solutions dites alternatives à l'hébergement institutionnel (hébergement informel chez des tiers, squats, bidonvilles…) semble également contribuer à la sous-sollicitation des canaux officiels.

Ce non-recours interroge la fiabilité du recours au 115 comme indicateur unique de mesure de l'ampleur du sans-abrisme.[5] Depuis 2019, **les demandes de prestations formulées au 115 n'ont cessé de progresser** (même si elles sont en léger recul sur cette dernière année), représentant entre **30% et 45% de l'activité des équipes mobiles bénévoles et salariées**, qui assurent des maraudes à destination des personnes en situation de rue pour leur apporter une aide de première nécessité (boissons chaudes, nourriture, couvertures, kits d'hygiène, etc.).

En 2024, 1 564 ménages (soit 1 771 personnes) ont ainsi sollicité le 115 pour une mise en relation avec ces équipes mobiles, sans pour autant formuler une demande explicite de mise à l'abri. Ce chiffre, en **hausse de 24 % sur deux ans**, témoigne de l'**intensification des besoins identifiés sur le terrain**. Les acteurs de la veille sociale en confirment l'ampleur : au cours de l'année 2024, l'équipe Urgence de la MVS, en lien avec les acteurs locaux, a identifié 413 ménages en situation préoccupante (soit 1 222 personnes, dont 548 mineurs). Dans ce contexte, **l'évolution des domiciliations administratives actives pour cause d'errance, en hausse de 74 % entre 2019 et 2023, constitue un autre indicateur d'une intensification des besoins sociaux sur le territoire.**[6]

Un isolement des publics

La typologie des publics accompagnés souligne **une forte représentation de personnes isolées** : ces dernières constituent 64 % des ménages identifiés, tandis que les familles ne représentent que 19 % des ménages recensés par le SIAO/115. Cette prédominance des personnes seules peut en partie s'expliquer par la nature de **l'offre mobilisable via le 115, orientée majoritairement vers des solutions d'hébergement à destination des publics isolés**, ce qui influe mécaniquement sur la composition des ménages appelants.

Les données disponibles confirment également une forte jeunesse des publics sans-abri : l'âge moyen est de 26,5 ans. Parmi eux, les personnes vivant directement dans la rue présentent un âge moyen plus élevé (29,9 ans), traduisant des parcours d'errance souvent plus longs, tandis que celles mises à l'abri temporairement, en particulier via l'hôtel ou des dispositifs exceptionnels, affichent un âge moyen de seulement 20,8 ans, suggérant une surreprésentation de jeunes adultes, voire de jeunes familles.

Informations

[5] Une étude nationale menée par la Fédération nationale des Samu sociaux en 2021 estime ainsi que 44% des ménages sans-abri ne sollicitent jamais le 115.

[6] En 2023, la DDETS recensait 1 298 domiciliations administratives actives pour cause d'errance, soit 9,4% de l'ensemble des élections de domicile en cours de validité au 31 décembre de l'année (contre seulement 747 en 2019).

[7] Ce partenariat local se distingue de l'enquête Sans domicile lancée en 2025 par l'Insee auprès de 10 000 à 15 000 personnes sans domicile, au sein d'un échantillon de services d'aide aux personnes en grande précarité en France métropolitaine. Plus qu'un exercice de recensement, cette enquête nationale vise avant tout à mieux connaître les profils, parcours et conditions de vie des personnes en situation de grande précarité.

[8] À l'échelle européenne, le projet est piloté par l'Université catholique de Louvain (Belgique). Pour en savoir plus :

Mieux mesurer le sans-abrisme : de nouveaux chantiers d'observation pour dépasser les limites des données issues du 115

Le 115 demeure aujourd'hui un outil de référence dans l'observation du sans-abrisme, en tant que service d'urgence sociale chargé de répondre aux demandes de mise à l'abri. Toutefois, **cette approche centrée sur la demande exprimée présente des biais significatifs**, excluant de fait une part importante des personnes en situation de rue qui ne recourent pas au service, faute d'offre disponible, de méconnaissance, ou du fait d'une mise à distance des dispositifs institutionnels.

Pour dépasser ces limites, plusieurs démarches méthodologiques ont été engagées aux échelles locale et européenne. Au niveau métropolitain, **une expérimentation** a été lancée **en coopération avec l'Insee** autour de la méthode dite de **Capture-marquage-recapture (CMR)**.[7] Inspirée des sciences naturelles, cette méthode permet, par croisement de données issues de différentes sources, d'estimer la population totale de personnes sans-abri, y compris celles absentes des bases administratives. L'expérimentation s'appuie dans un premier temps sur une analyse fine des données issues du 115, et pourrait, dans une phase ultérieure, s'étendre à d'autres services de premier accueil (accueils de jour, maraudes, dispositifs associatifs), afin d'enrichir la robustesse statistique des estimations produites.

En parallèle, la Métropole de Lyon participe au projet **EU Homelessness Counts**, dans le cadre de la **Plateforme européenne de lutte contre le sans-abrisme (EPOCH)** et initié par la Commission européenne.[8] Ce projet, actuellement dans sa deuxième année, est désormais suivi au niveau local par la MVS, après une implication forte de l'Agence d'urbanisme en première année. Il vise à organiser un **recensement coordonné dans plusieurs villes européennes, selon une méthodologie harmonisée fondée sur la grille ETHOS Light** (version simplifiée), afin de produire des données comparables sur les profils des personnes sans-abri. Pour le dispositif d'observation métropolitain, un des apports notables de ce projet européen est d'avoir permis de mieux valoriser les données administratives du SIAO/115, en les structurant selon une nomenclature commune.

Dans ce contexte, ces chantiers complémentaires visent à consolider une observation plus fine, plus fiable du sans-abrisme. Les conclusions de ces chantiers viendront nourrir les prochaines éditions de ce rapport, en apportant des éléments nouveaux pour mieux quantifier, qualifier et comprendre les dynamiques du sans-abrisme à l'échelle métropolitaine.

La veille sociale : des dispositifs essentiels sous forte tension

Instituée par la loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions, puis réaffirmée dans le Code de l'action sociale et des familles,[1] la veille sociale constitue un maillon essentiel du dispositif de lutte contre la grande précarité. Sur le territoire, elle s'appuie sur trois piliers opérationnels : le 115, les accueils de jour et les équipes mobiles d'intervention. En 2024, ces dispositifs ont été confrontés à une hausse significative des sollicitations, à une intensification des démarches d'orientation, à une transformation des profils des personnes accompagnées... Bien qu'ils jouent un rôle central dans l'accès aux droits, au répit et à l'accompagnement vers des solutions plus durables, ils évoluent dans un contexte de saturation chronique qui limite leur capacité à répondre à l'ensemble des besoins exprimés.[2]

160 000
appels téléphoniques entrants au 115 en 2024[3]

+0,2% d'appels téléphoniques par rapport à 2023

-10% de ménages uniques comptabilisés par rapport à 2023 :

8 248 ménages uniques *(13 433 pers.)* en demande de mise à l'abri

3 171 ménages uniques *(4 500 pers.)* en demande de prestations

Le 115 : un recours plus intensif, un public plus restreint

Le 115 est le numéro d'appel d'urgence national pour les personnes sans-abri et en grande précarité. Il assure un rôle crucial de mise en lien et de signalement, mais reste fortement sollicité et contraint par une offre d'hébergement saturée. Fin 2024, seuls 60% des appels étaient traités, et 69% des demandes restaient sans solution.[4]

Ce déficit contribue à un non-recours important, bien que le nombre total de sollicitations reste stable, voire en légère hausse (+0,2 %). En parallèle, le nombre de demandeurs uniques chute fortement (-10 %), révélant une intensification des démarches par un public plus restreint, reflet d'une fragilisation accrue des personnes encore en lien avec le 115.[5]

Un pilier renforcé du deuxième plan quinquennal Logement d'abord (2023-2027)

Dans le cadre du deuxième plan quinquennal Logement d'abord (2023-2027), la veille sociale occupe une place stratégique pour prévenir le sans-abrisme et favoriser un accès direct au logement. Le plan national prévoit notamment un **renfort et une modernisation des dispositifs de proximité** : accueils de jour, maraudes et numéro d'urgence 115.

Ces structures, essentielles pour lutter contre le non-recours, devront développer leurs compétences d'**accompagnement vers le logement**, afin de limiter les passages par l'hébergement d'urgence. Un **plan de modernisation du 115** est engagé pour améliorer la qualité du service rendu aux usagers, sécuriser son fonctionnement et en faire un outil plus efficace de pilotage des politiques publiques. En parallèle, les maraudes et accueils de jour verront leurs capacités renforcées et leur couverture territoriale élargie, avec la création de **500 postes supplémentaires pour les SIAO, accueils de jour et maraudes à l'échelle nationale.**

À l'échelle locale, ces orientations se traduisent par un renforcement concret des moyens dédiés à la veille sociale. L'État a soutenu la création d'un **poste de coordination de la veille sociale** au sein du **SIAO**, afin d'améliorer la lisibilité et la cohérence des interventions sur le territoire. Les **accueils de jour** bénéficient également de **deux équivalents temps plein supplémentaires** : un **poste de travailleur social** pour l'accueil de jour **HHR – Les Amis de la Rue**, et un **poste pour la maraude de La Sauvegarde** à Villefranche-sur-Saône. Enfin, **l'accueil de jour Le Phare**, porté par la **FNDSA**, a été renforcé d'un **ETP supplémentaire**, permettant désormais une **ouverture un samedi par mois**, répondant ainsi davantage aux besoins des personnes à la rue.

19 182 interventions des maraudes en 2024

+39% par rapport à 2022 [6]

Les équipes mobiles d'intervention au cœur de la veille sociale territoriale

Les **interventions sociales en aller-vers** constituent un **levier fondamental de la lutte contre le non-recours**. En allant au-devant des personnes sans-abri dans l'espace public, **les équipes mobiles** – composées de **professionnels du travail social**, de **soignants** et de **bénévoles** – œuvrent à **créer du lien, répondre aux besoins urgents et accompagner les personnes vers les dispositifs de droit commun**.

En **2024**, La **Croix-Rouge française** a **réalisé 3 438 interventions** dans le cadre de sa maraude. L'année a été marquée par une **évolution significative des publics rencontrés**, conséquence directe de l'évolution des modalités de prises en charge de certaines familles **(femmes enceintes, mères isolées avec nourrisson, familles sortant de maternité**). Depuis **juillet 2024, ces profils apparaissent davantage dans la rue**, signe d'un a**ffaiblissement de la réponse publique** y compris **pour les publics les plus vulnérables.**

L'association **Alynéa - Samu Social 69** a, quant à elle mené **15 744 interventions** (**+12 %** par rapport à 2023). Parmi elles, **4 586 interventions sur signalement du 115** (**+20 %**). Ces maraudes ont permis de **rencontrer 3 632 personnes différentes** (et **1 719 anonymes**), dans un contexte de saturation des capacités de travail des professionnels. [7]

La carte ci-dessous rend compte de la localisation effective des publics les plus démunis rencontrés lors des maraudes d'Alynéa - Samu Social 69 à l'échelle de la métropole de Lyon. Elle propose **une lecture complémentaire de celle des publics identifiés par le SIAO/115** (*page 8 du présent rapport).* [8] On y observe une forte concentration de l'activité dans la ville de Lyon, qui regroupe 86,4 % des interventions localisées. À l'inverse, seulement 8,5 % des interventions ont eu lieu hors de Lyon et Villeurbanne, traduisant une moindre présence visible de ces publics dans le reste du territoire métropolitain.

Localisation des interventions du Samu social en 2024

Source: Alynéa - Samu Social 69
11 644 interventions localisées géographiquement (soit 94% des interventions de l'année 2024)

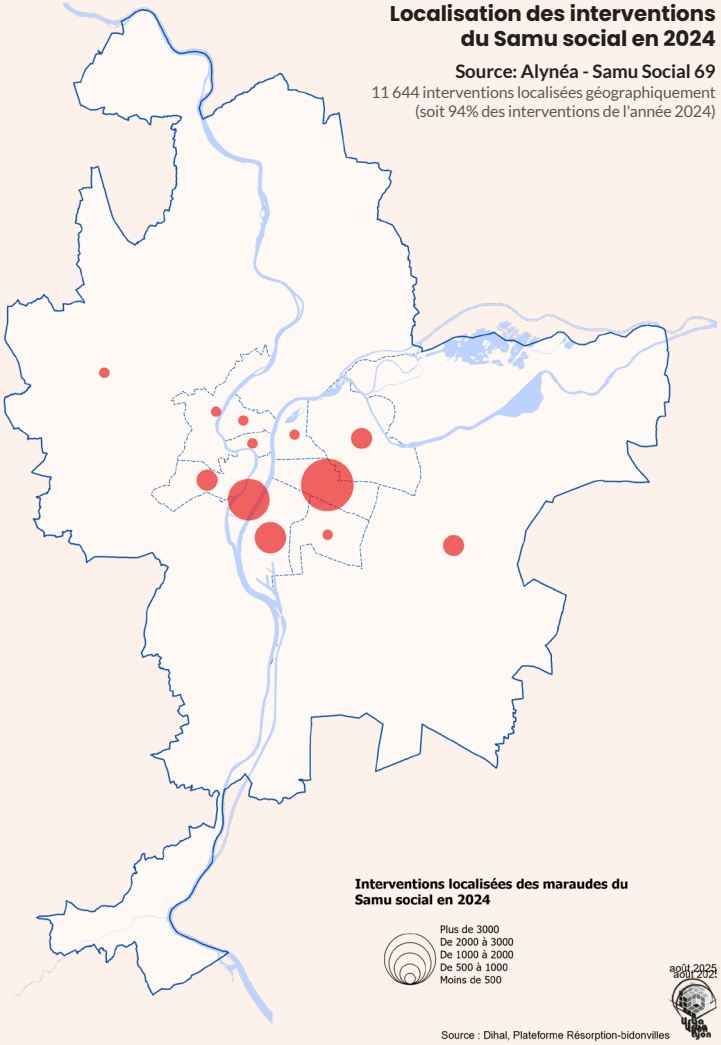

Informations

[1] Articles L.345-2 à L.345-2-4 du CASF

[2] Comme évoqué précédemment dans ce rapport, les tendances d'activité enregistrées par l'ensemble du dispositif de veille sociale invitent à nuancer la diminution apparente du nombre de personnes sans-abri identifiées via les données du 115. Si le 115 permet d'identifier et de dénombrer précisément les personnes uniques, cette capacité reste limitée pour les autres dispositifs (accueils de jour, maraudes), où les anonymats et l'absence de traçabilité individuelle rendent le suivi statistique plus incertain. Cette situation souligne la nécessité d'une lecture croisée et qualitative des différents volets de la veille sociale.

[3] Source : MVS du Rhône, chiffres clés 115, décembre 2024 (données départementales)

[4] Source : MVS du Rhône, rapport d'activité 2024 (données départementales)

[5] Cette évolution contribue également à expliquer la baisse du nombre de personnes sans-abri identifiées au 115, bien que la pression globale sur les dispositifs demeure constante ou en augmentation selon les cas.

[6] Source : Croix-Rouge française, Alynéa - Samu Social 69, données 2024

[7] La maraude ciblée jeunes, bien que stable en volume d'intervention, a connu une hausse de 30% du nombre de jeunes rencontrés, illustrant la vulnérabilisation croissante de ce public.

[8] Pour mémoire, cette première carte offrait une visibilité limitée sur les personnes sans-abri : 72% d'entre elles n'étant en effet pas localisables via les données du 115. Les deux documents sont donc complémentaires pour bien comprendre la répartition spatiale des publics cibles de l'observation.

174 256
passages dans les accueils de jour en 2024

+23% par rapport à 2023 [1]

L'implantation des accueils de jours
Source : ADJRM, Rapport d'activité 2024

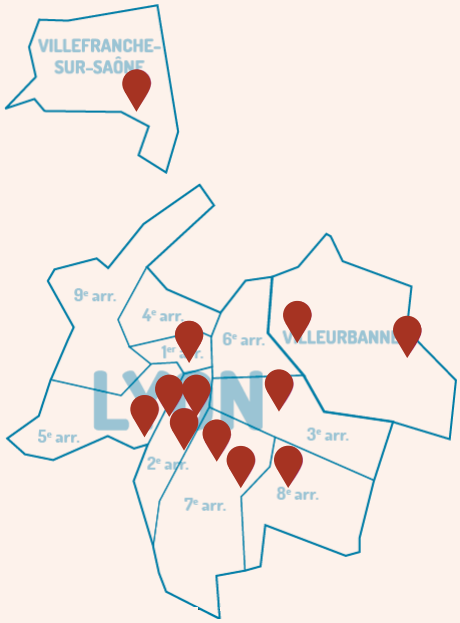

Les accueils de jour : un quotidien de liens et de ressources

Ces lieux proposent un accueil inconditionnel en journée et offrent une large palette de services répondant aux besoins essentiels et sociaux des personnes sans-abri ou très précaires :

- **services de première nécessité :** collation, hygiène (sanitaires, douches, laverie), lieu de repos, accès internet, recharge de téléphone.
- **accueil, information et orientation :** aide administrative, impression de documents, accompagnement vers les services publics dématérialisés, orientation vers des structures adaptées.
- **accès aux droits et accompagnement social :** domiciliation, ouverture de droits sociaux, suivi global dans le cadre de dispositifs comme le RSA ou Logement d'abord.
- **autres services :** santé (équipes mobiles, dépistage, réduction des risques), accompagnement vers l'emploi (CV, lettres de motivation), activités culturelles et de lien social.

Au-delà des services proposés, ces accueils constituent des lieux ressources indispensables, où l'on prend le temps d'écouter, d'accompagner et de recréer du lien social, conditions essentielles à la stabilisation et à la reconstruction des personnes les plus fragilisées.

Créée en 2022, l'Association des accueils de jour Rhône Métropole (ADJRM) rassemble plusieurs acteurs associatifs engagés auprès des personnes en situation de grande précarité : *ALIS, Habitat et Humanisme Rhône, LAHSO, Le MAS, Le Foyer Notre-Dame des Sans-Abri, les Petits Frères des Pauvres, la Fondation AJD*... Aujourd'hui, l'ADJRM fédère douze accueils de jour, dont onze situés dans la métropole de Lyon (principalement à Lyon et Villeurbanne).[2] **En 2024, 174 256 passages ont été enregistrés dans les accueils de jour de l'ADJRM, soit une hausse de 23 % par rapport à 2023**, signe d'un besoin croissant d'espaces d'accueil, de lien et de soutien.

« Ce qui se vit dans les accueils de jour n'est pas toujours mesurable car ce sont des heures de relations, d'écoute et de tentatives à résoudre les problématiques que chaque personne porte en elle et sur son dos (ou dans son caddie) »

Philippe Lapière / Chef de service AVL pour les Petits Frères des Pauvres

Des initiatives inspirantes...

La brigade du pain : « Hier dans la rue, aujourd'hui dans le pétrin »

Créée en avril 2022, la Brigade du Pain est un collectif de personnes sans-abri qui assure la distribution de pain, viennoiseries, pâtisseries et sandwichs dans plusieurs lieux d'accueil et d'hébergement de l'agglomération lyonnaise.

Composée de trois membres permanents, la brigade a débuté ses activités en collectant à pied les invendus de boulangeries et pâtisseries, qu'elle redistribuait ensuite dans des accueils de jour. Progressivement, les brigadiers se sont équipés de deux triporteurs, facilitant ainsi leurs tournées quotidiennes.

En parallèle, le collectif développe de nouveaux partenariats, notamment avec l'association **Gamelles Pleines,** pour le transport de croquettes destinées aux animaux des personnes sans domicile. Ouverte aux renforts, la Brigade du Pain accueille volontiers de nouveaux membres pour renforcer la collecte, démarcher de nouvelles boulangeries partenaires et étendre son réseau de distribution solidaire.

Informations

[1] Source : ADJRM, Rapport d'activité 2024

[2] En 2024, quinze accueils de jour étaient actifs dans la métropole de Lyon. Les quatre accueils, situés à Lyon et non adhérents à l'ADJRM, ne sont pas inclus dans les données et la carte de localisation présentée ici.

[3] Source : Métropole de Lyon, Le Mas

[4] Le Progrès, « Hébergement d'urgence : la Métropole suspend temporairement la mise à l'abri de nouvelles personnes et s'explique », 15 juin 2024

L'hébergement hôtelier, une mise à l'abri faute de réponses plus adaptées…

En fin d'année 2024, **1 051 personnes** étaient hébergées dans **1 139 places hôtelières financées par l'État,** dont **441 en longue durée** et **610 en dispositif transitoire**. Une grande partie de ces ménages était hébergée suite à une situation jugée préoccupante par la **commission urgence** de la MVS. Le dispositif hôtelier, géré par l'association **Le Mas,** permet notamment de comptabiliser, au titre de notre observation, **280 ménages sans-abri (878 personnes) mis à l'abri temporairement au cours des quinze derniers jours de l'année** *(voir page 10)*.

Dans le même temps, la **Métropole de Lyon** a pris en charge **1 913 personnes à l'hôtel au moins une fois en 2024. En fin d'année, 153 ménages étaient encore hébergés, soit environ 430 personnes.**

Si ces hébergements, souvent dans des hôtels de qualité moyenne, s'avèrent peu adaptés à une prise en charge durable, notamment pour les enfants et les familles, ils restent toutefois, à ce jour, une solution incontournable pour les pouvoirs publics. Ceux-ci s'efforcent parallèlement de limiter ce recours en développant progressivement des places "en sites hospitalité" (*tiny houses*, remorques aménagées…), offrant des réponses mieux adaptées et plus pérennes aux publics vulnérables *(voir page 30)*.[4]

1 481
personnes hébergées à l'hôtel au 31 décembre 2024[3]

… complémentaires aux dispositifs institutionnels

Street Reporters : des enquêtes sur les structures de l'urgence sociale par des personnes concernées

Mobilisé depuis 2017 dans le cadre d'un projet soutenu par la Fondation pour le logement, le collectif *Street Reporters* réunit des personnes ayant connu — ou connaissant encore — la rue et la précarité. Ensemble, elles se sont organisées pour faire entendre la voix des premiers concernés par l'exclusion sociale. Le collectif mène un travail de terrain articulé autour de deux grands axes :

- **donner la parole à celles et ceux qui vivent la précarité**, à travers des podcasts recueillant des témoignages sur des thématiques comme le logement, la santé, la mobilité, l'accessibilité ou encore l'accès aux droits. Ces récits, bruts et authentiques, visent à rendre audibles des expériences souvent invisibilisées ;
- **mettre en lumière les structures solidaires**, qu'elles soient citoyennes ou professionnelles, en valorisant leur savoir-faire. L'objectif est de les rendre visibles aux yeux des personnes concernées et de renforcer les liens entre acteurs et bénéficiaires.

Pour en savoir plus

Tous les podcasts sont mis en ligne sur un site dédié et vous plonge ainsi au cœur de l'urgence sociale : **www.street-reporters.org**

Vous pouvez également contacter l'équipe des *Street Reporters* via le formulaire en ligne : questions, demandes ou commentaires sont les bienvenus.

Enfin, le collectif assure une veille sociale active tout au long de l'année, et se tient disponible pour soutenir les structures dans l'organisation de manifestations, d'événements ou de rencontres visant à faire évoluer les politiques sociales.

PARTIE 1 : LES BESOINS RECENSÉS

Les ménages **sans logement** hébergés temporairement

5 327
ménages sans logement en 2024

+20,6% de ménages depuis 2019[1]

47% de personnes isolées[1]

33% de familles avec enfant(s)[1]

11 745
personnes, dont :

38% de mineurs[1]

Dans un contexte de forte tension sur l'hébergement et le logement, la métropole de Lyon fait face à une croissance tendancielle du nombre de ménages sans logement.

Évolution des ménages sans logement
Source : SIAO/115 - Maison de la veille sociale du Rhône / OFII / Forum Réfugiés

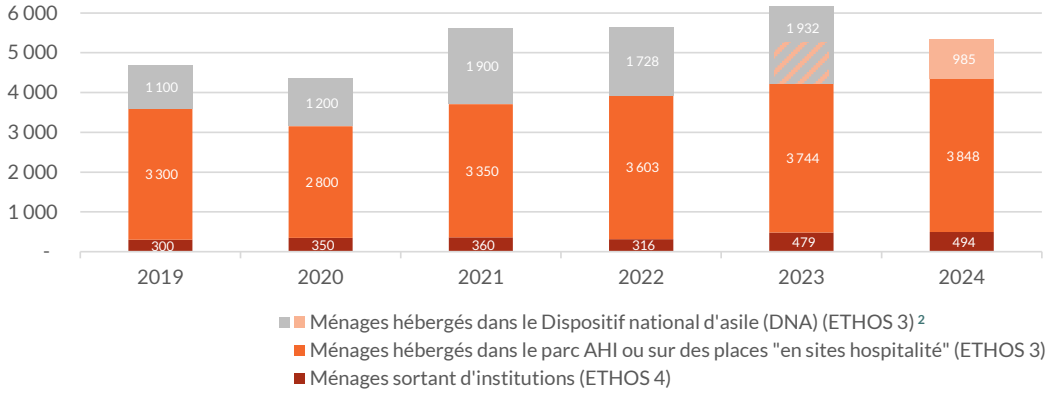

Information

[1] Hors publics hébergés au sein du Dispositif national d'asile (DNA).

[2] A partir de l'année 2024, les données de l'OFII (Office français de l'immigration et de l'intégration) remplacent celles auparavant transmises par Forum Réfugiés dans le cadre du programme Accélair/ AGIR. Cette rupture statistique ne permet pas totalement d'effectuer des comparaisons dans le temps pour cette catégorie de population. En guise de simple référence visuelle, les données OFII pour l'année 2023 sont également représentées sur le graphique sous forme de hachurage. En 2023, on recense ainsi 1 028 ménages hébergés au sein du DNA selon l'OFII (contre 1 932 ménages sur la base de l'ancien décompte).

En 2024, près de **49 % des ménages en situation d'exclusion par le logement dans la métropole de Lyon sont hébergés temporairement** dans des structures relevant du parc d'hébergement ou de logements accompagnés, ou dans d'autres dispositifs institutionnels de prise en charge. Cela représente **5 327 ménages, soit un total de 11 745 personnes**. Ces ménages sans logement se répartissent principalement entre ceux hébergés dans le parc AHI (Accueil, hébergement, insertion) ou en sites hospitalité, ceux pris en charge dans le cadre du Dispositif national d'asile (DNA), ainsi que les personnes sortant d'institutions telles que les hôpitaux, les centres pénitentiaires ou les structures médico-sociales. Les publics sans logement hébergés (hors DNA) présentent un âge moyen de 27 ans, traduisant une forte présence de jeunes adultes dans les dispositifs.

Depuis 2019, le nombre de ménages hébergés dans le parc AHI et parmi les sortants d'institutions a augmenté de 20,6%. Cette progression est étroitement liée au **développement de l'offre d'hébergement sur le territoire**, traduisant à la fois un renforcement des capacités d'accueil et une pression croissante exercée par les besoins. Les données disponibles confirment la pluralité des profils accueillis dans le parc AHI, tout en mettant en exergue la surreprésentation de publics vulnérables aux trajectoires souvent discontinues, confrontés à des barrières persistantes dans l'accès au logement durable.

Le parc AHI[3] et les sites hospitalité[4] hébergent près de trois quarts des ménages sans logement

En 2024, 3 848 ménages (9 060 personnes) résident au sein du parc AHI. L'analyse des ménages hébergés révèle une forte **prédominance des personnes seules** (41,7%), notamment des hommes seuls (25,7%). Les **familles monoparentales**, en particulier les femmes seules avec enfants (22,9%), représentent 24,3% des situations, traduisant la précarité structurelle touchant de nombreux foyers isolés. Les couples avec enfants (11,9%) et les couples sans enfants (3,0%) sont beaucoup moins représentés. En revanche, **les configurations ménages dites "autres"** (19,0%) rassemblent **des formes de cohabitation plus complexes, parfois issues de solidarités informelles.** Cette diversité reflète la variété des parcours d'exclusion.

Les personnes hébergées sont majoritairement jeunes : près de 29% ont moins de 12 ans, témoignant de la présence de nombreuses familles avec enfants. Les adultes de 30 à 49 ans sont les plus nombreux (31,0%), tandis que les 18-24 ans constituent 9,2% de ce public, illustrant les difficultés d'accès au logement des jeunes adultes.

Sortants d'institution : un public à la croisée des vulnérabilités, de mieux en mieux repéré

Les personnes **sortant d'institutions** telles que la **prison, l'Aide sociale à l'enfance (ASE)**[5] ou **les établissements de soins** se trouvent souvent confrontées à un **risque accru de rupture résidentielle**. Faute de solution d'hébergement ou de logement à la sortie, elles basculent dans ce que l'on nomme communément des **« sorties sèches »**. Ces transitions marquées par une **absence de relais pérenne vers un logement autonome** constituent des situations critiques sur le plan social, économique et sanitaire.

En 2024, le SIAO recense 494 ménages (soit 529 personnes) relevant de cette catégorie, avec **une écrasante majorité de personnes seules (94%)**. Ce chiffre, **en constante progression depuis 2019 (+65% en cinq ans)**, atteste d'une **problématique persistante**, mais également d'un **repérage plus systématique** de ces trajectoires complexes.

Trois grands profils émergent en 2024. **Les sorties de détention restent prépondérantes (39,3%)**, bien qu'en recul relatif par rapport à 2023 (49,9%). **Les jeunes majeurs sortant de l'ASE/CJM entre 18 et 21 ans** représentent désormais **près d'un tiers des situations (29,6%)**, soit **une part en forte hausse depuis 2019** (où elle ne dépassait pas 9,3%). Enfin, **les sorties issues d'institutions de soins** (hôpital, maison de retraite, LHSS[6], LAM[6], etc.) concernent **près de 18 % des cas**, une proportion également en repli. Ce **glissement des profils observés** pourrait s'interpréter comme une aggravation de la précarité dans certaines tranches d'âge, notamment chez les jeunes majeurs en sortie de protection de l'enfance. Toutefois, cette dynamique traduit aussi les effets d'un **meilleur repérage des publics concernés**, de plus en plus intégrés aux dispositifs de veille sociale et de suivi post-institutionnel.

En moyenne, ces publics sortants d'institution ont 31,1 ans, mais cette donnée recouvre de **fortes disparités. Les jeunes majeurs issus de l'ASE ou en sortie de Contrat jeune majeur**, par exemple, présentent **un âge moyen particulièrement bas (20,2 ans)**. À l'inverse, les **sortants de détention** atteignent un **âge moyen de 36,2 ans**, traduisant souvent **des parcours de rupture plus longs ou plus installés**.

Une stabilité des volumes, une transformation des visages de l'asile

Concernant les **ménages hébergés au sein du Dispositif national d'asile (DNA)**, les données doivent être analysées en prenant en compte le changement de méthodologie intervenu en 2024.[2] Les tendances observées à l'échelle locale suivent celles constatées au niveau national. En France métropolitaine, le nombre total de demandes d'asile enregistrées en 2024 s'élève à 157 947, incluant 130 952 premières demandes et 26 995 réexamens, soit une baisse de 5,5 % par rapport à 2023. Il s'agit de la première diminution constatée depuis la crise sanitaire de 2020, essentiellement imputable à la forte baisse des demandes enregistrées au titre du règlement Dublin (-45,3 % en un an).[7]

À l'échelle de la métropole de Lyon, cette évolution se traduit par **une baisse de 4,2% du nombre de ménages hébergés dans le cadre du DNA entre 2023 et 2024**, selon les données de l'OFII. Elle s'accompagne d'**une légère hausse du nombre total de personnes hébergées** (de 1 980 à 2 156), **traduisant avant tout une évolution dans la composition des ménages**. En effet, les profils des publics montrent **un net recul du nombre d'hommes seuls hébergés** (de 400 à 266), tandis que **les femmes seules sont légèrement plus nombreuses** (de 161 à 168). En parallèle, **la part des enfants de moins de 3 ans connaît une forte augmentation (+33%)**, passant de 238 à 317, tout comme celle des mineurs de 3 à 17 ans, en hausse modérée (de 441 à 450). Ces évolutions suggèrent **une recomposition des ménages vers des configurations plus familiales**.

Information

[3] Le dispositif Accueil-hébergement-insertion s'adresse aux personnes sans domicile, en grande difficulté sociale, nécessitant une aide globale pour leur permettre d'accéder au logement et de trouver leur autonomie. Il comprend un volet d'accueil inconditionnel dans le cadre de l'hébergement d'urgence accessible y compris aux personnes sans droits ouverts ou ouvrables, et un volet dit d'insertion. Ce parc fonctionne selon le principe de continuité de l'hébergement contrairement aux offres de mise à l'abri évoquées précédemment. Seules sont comptabilisées ici les personnes en hébergement et en intermédiation locative (*voir page 27*).

[4] Les places "en sites hospitalité " constituent une déclinaison métropolitaine du Logement d'abord au service de la protection de l'enfance. *Voir page 30*

[5] Sont comptabilisés ici, les jeunes majeurs sortant de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) ou bénéficiaires d'un Contrat jeune majeur (CJM) identifiés par le SIAO comme en attente d'une solution d'hébergement/logement au 31/12/2024.

[6] Les Lits halte soins santé (LHSS) et Lits d'accueil médicalisés (LAM) accueillent (selon des modalités distinctes) des personnes majeures sans domicile fixe, quelle que soit leur situation administrative, ne pouvant être prises en charge par d'autres structures, et dont la pathologie ou l'état général, somatique ou psychique, est incompatible avec la vie à la rue.

[7] Source : Ministère de l'intérieur, OFPRA (Office français de protection des réfugiés et apatrides)

Le parcours des demandeurs d'asile : du droit à l'accueil aux dispositifs d'intégration

28% des éligibles au CMA hébergés hors du DNA [1]

38,7% des demandeurs d'asiles dépourvus des CMA [4]

Capacités d'accueil du DNA dans le Rhône en 2024 :
2 356 places, taux d'occupation de **99,4%** [5]

Les Conditions matérielles d'accueil (CMA), entre droits théoriques et réalités restreintes

Issue de la directive européenne « Accueil » 201/33/UE du 26 juin 2013 (art 2), la notion de conditions matérielles d'accueil recouvre *« le logement, la nourriture et l'habillement, fournis en nature ou sous forme d'une allocation financière ou de bons, ou en combinant ces trois formules, ainsi qu'une allocation journalière »*. Les CMA *« visent à garantir un niveau de vie digne »* et *« assurent aux demandeurs un niveau de vie adéquat qui garantisse leur subsistance et protège leur santé physique et mentale »*. La France s'est mise en conformité avec ce texte en adoptant la loi n°2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile. L'article L.744-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ne donne toutefois aucune définition de la notion de CMA.

Dans la pratique, faute de places disponibles, l'offre de prise en charge n'inclut pas systématiquement une proposition d'hébergement. Ainsi, en 2024, le taux d'hébergement des demandeurs d'asile éligibles dans le DNA atteint 72 % ; un niveau record dans un contexte de stabilisation du parc d'hébergement et de baisse de la demande d'asile par rapport à 2023, mais qui continue d'impacter les dispositifs d'hébergement de droit commun. [1]

De la même façon, l'Allocation journalière versée aux demandeurs d'asile (ADA) est de 6,80 €/jour pour une personne (majorée à 14,20 €/jour lorsqu'aucun hébergement n'est proposé) ; un montant qui semble faible pour assurer « un niveau de vie digne » au sens de la directive (et ce a fortiori pour un public n'ayant pas à ce stade le droit au travail). [2] L'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) peut par ailleurs pour différents motifs refuser, limiter, suspendre voire retirer le bénéfice des CMA. [3] L'application de ces mesures nourrit un contentieux foisonnant entre Ofii, demandeurs d'asiles, associations de défense des droits des étrangers et illustre la complexité juridico-administrative des procédures d'accueil en France. **À l'échelle nationale en 2024, plus d'un tiers des demandeurs d'asile (38,7%) ne disposait pas des CMA.** Ce chiffre est en forte progression depuis l'année précédente (23% en 2023) et traduit une attribution de plus en plus restrictive des CMA. [4]

L'Accompagnement global et individualisé des réfugiés (AGIR)

Le programme AGIR, déployé progressivement à l'ensemble du territoire national, vise à offrir un soutien global et personnalisé aux bénéficiaires d'une protection internationale. Il est inspiré du programme Accelair de Forum Réfugiés, auquel il succède dans le territoire du Rhône.

AGIR propose un accompagnement de deux ans pour faciliter l'accès des réfugiés à l'emploi et au logement, avec pour objectif de conduire au moins 60 % des bénéficiaires vers l'emploi ou la formation et 80 % vers un logement stable. Le programme s'appuie sur un guichet unique départemental, collaborant avec les services publics de l'emploi et un réseau de partenaires locaux.

Les bénéficiaires reçoivent en premier lieu une assistance personnalisée pour surmonter les défis de l'intégration, incluant l'aide aux démarches administratives, l'accès aux soins, la parentalité et l'ouverture de comptes bancaires. Le programme favorise ensuite la recherche de logements adaptés et soutient l'autonomie des ménages dans un logement pérenne. Il aide enfin à l'inscription auprès des services publics de l'emploi, à l'orientation vers des formations et à la consolidation de projets professionnels.

Un suivi régulier est assuré pour garantir la continuité du parcours d'intégration. L'accompagnement prend fin lorsque les bénéficiaires sont autonomes en logement et engagés dans une formation ou un emploi durable. **Actif dans le Rhône depuis juillet 2023, le programme a suivi 1 811 personnes à ce jour. On recense 636 nouveaux entrants dans le dispositif en 2024.**

Informations

[1] En 2024, 119 787 places étaient recensées dans le dispositif national d'accueil. Le taux de couverture de 72% ne concerne que les publics éligibles aux CMA. Source : Assemblée nationale, rapport annuel de performance 2024 – Immigration, asile et intégration.

[2] Avec un montant mensuel de 426 €/mois pour une personne seule, l'ADA est nettement inférieure au seuil de pauvreté en France (qui se situe entre 859 €/mois et 1 288 €/mois, selon qu'il est fixé à 40 % ou 60 % du niveau de vie médian).

[3] Les motifs sont prévus par les articles L. 551-15 (refus immédiats) et L 551-16 (retrait partiel ou total) du CESEDA :
- refus par le demandeur de l'offre ou de l'orientation régionale,
- demandes dites tardives ou réexamens,
- abandon de la région ou du lieu d'hébergement,
- absence aux convocations des autorités,
- absence de réponse aux demandes d'information de l'Ofii,
- informations mensongères sur les revenus, sur la composition familiale ou la demande sous plusieurs identités,
- sanctions pour comportement violent ou non-respect du règlement d'un centre.

Leur mise en oeuvre, tout comme les orientations directives et contraignantes vers l'hébergement sont autant d'outils de contrôle des candidats à l'asile.

[4] Source : Forum Réfugiés

[5] Source : OFII

PARTIE 1 : LES BESOINS RECENSÉS

Les ménages **en habitat précaire et inadéquat**[1]

5 586
ménages en habitat précaire et inadéquat en 2024

+44,3% de ménages depuis 2019

63% de personnes isolées

20% de familles avec enfant(s)

10 323
personnes, dont :

33% de mineurs

Dans la métropole de Lyon, près d'un ménage en situation d'exclusion liée au logement sur deux vit dans un habitat précaire ou inadéquat. Derrière ces chiffres se cachent des réalités multiples : squats, bidonvilles, hébergement chez des tiers, logements inadaptés, personnes victimes de violences conjugales/intrafamiliales ou menacées d'expulsion…

Ces précarités progressent le plus depuis 2019, avec une hausse de 44,3 %, symptôme clair d'un accès au logement de plus en plus restreint pour les plus vulnérables et d'une saturation des dispositifs institutionnels de prise en charge.

Évolution des ménages en habitat précaire et inadéquat
Source : SIAO/115 - Maison de la veille sociale du Rhône

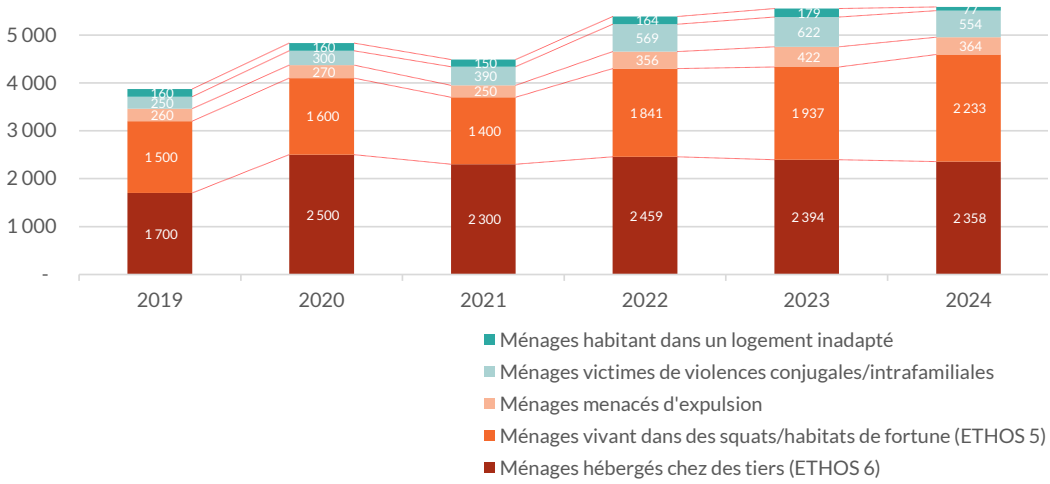

Chez un tiers, faute de mieux : une exclusion invisible

À l'échelle nationale, **plus d'un demi-million de personnes vivent aujourd'hui hébergées chez des tiers dans des conditions souvent précaires et instables.**[2] Ce phénomène traduit un **non-recours aux dispositifs institutionnels classiques**, en lien avec l'**engorgement des structures d'hébergement d'urgence**, qui **ralentit les sorties vers un logement stable — un « effet de stockage » qui contribue à maintenir à un niveau élevé les formes d'habitat informel et précaire.**

Dans la métropole de Lyon, cette dynamique se traduit par une **forte augmentation des ménages hébergés chez des tiers**, qui constituent désormais l'une des principales formes d'exclusion liée au logement. En 2024, **2 358 ménages, soit 4 565 personnes, vivent ainsi de manière contrainte chez des proches, des amis ou des connaissances, faute d'alternative.** Cette situation concerne **majoritairement des personnes seules (59%)** et **de plus en plus de familles monoparentales**, représentant 19% des ménages. **Près d'un tiers des personnes hébergées sont mineures**, et l'âge moyen des personnes est de 26,1 ans.[3]

Depuis 2019, le nombre de ménages concernés a augmenté de 39 %. Après une forte hausse entre 2019 et 2022, la tendance s'est stabilisée, mais les chiffres restent élevés. Cet hébergement "par défaut" constitue une réponse précaire, mêlant entraide et tensions : relations déséquilibrées, dépendances, risques de violences ou d'emprise… Ces situations, bien que durables pour certains, échappent souvent aux radars institutionnels, car elles ne font pas systématiquement l'objet d'une déclaration auprès des dispositifs de veille sociale.

Informations

[1] Il ne s'agit pas ici de recenser l'ensemble des situations de mal-logement dans la métropole de Lyon, mais seulement celles qui constituent le motif de la demande de relogement auprès du SIAO.

[2] Dans son dernier rapport sur l'état du mal-logement en France (2025), la Fondation pour le logement des défavorisés estime à 590 000 le nombre de personnes contraintes à l'hébergement chez un tiers.

[3] Un âge moyen proche de celui observé chez les publics sans-abri ou sans logement, alors que l'âge moyen des publics en habitat précaire ou inadequat est au global sensiblement plus élévé.

Une persistance des situations d'expulsion sans solution

En 2024, **364 ménages, soit 652 personnes,** menacés d'expulsion demeurent **sans solution d'hébergement au 31 décembre**. Ce chiffre, bien qu'en léger recul par rapport à 2023, reste **nettement supérieur à celui de 2019 (+40%)**, confirmant l'**ancrage du phénomène dans la durée**.[1]

À l'échelle nationale, l**es expulsions avec le concours de la force publique** demeurent à un **niveau élevé**, prolongeant la **dynamique de rattrapage amorcée après la crise sanitaire**.[2] Sur le territoire métropolitain, **les difficultés de relogement** sont accentuées par un **marché locatif local extrêmement tendu**. En 2024, **le loyer médian s'élève à 12,70 €/m²**, en **nette hausse** par rapport à l'année précédente.[3] Parallèlement, l'**accès au logement social reste très restreint**, avec **9,6 demandes pour une seule attribution en 2024** sur le périmètre métropolitain, et **un nombre d'attributions en baisse**.[4] Le **contexte inflationniste** pèse ainsi lourdement sur les ménages : **la hausse des loyers, charges et des dépenses contraintes** favorise les **situations d'impayés, principal facteur de déclenchement des procédures d'expulsion**. Les bailleurs comme les associations tirent la sonnette d'alarme depuis plusieurs années sur ce phénomène structurel.

Les profils des ménages concernés se distinguent par des caractéristiques spécifiques : leur **âge moyen s'élève à 32,7 ans**, ce qui en fait **un des publics les plus âgés** de ceux identifiés par le SIAO. Les **personnes de 50 ans et plus représentent près d'un quart des situations (23 %)**. En outre, **les personnes seules constituent 65 % des ménages concernés**, traduisant une **forte prévalence de l'isolement dans ces parcours de rupture résidentielle**.

Les personnes victimes de violences conjugales ou intrafamiliales

En 2024, on recense **554 ménages concernés par des situations de violences conjugales ou intrafamiliales**, soit **1 120 personnes touchées**.

Ce chiffre du nombre de ménages concernés, en légère baisse par rapport à l'année précédente,[5] marque une **hausse de 122 % depuis 2019**. Cette évolution forte sur une longue période traduit probablement une **amélioration des dispositifs de repérage, de signalement et de prise en charge des victimes** au sein du territoire. Ce public est **très majoritairement féminin**, avec **85,6 % des ménages composés de femmes seules, avec ou sans enfant(s)**. Par ailleurs, 4**4,5 % des personnes concernées sont des mineurs**, soulignant l'**impact fort de ces violences sur les enfants.**

Vivre en marge : les ménages en squats/habitats de fortune

Parmi les formes d'habitat précaire recensées dans le territoire de la métropole de Lyon, la situation des **ménages vivant en squats ou dans des habitats de fortune** constitue un **enjeu croissant**. En 2024, **2 233 ménages — soit près de 3 837 personnes —** étaient concernés par ce type d'habitat, ce qui en fait **la deuxième plus importante sous-catégorie des ménages en situation d'habitat précaire ou inadéquat**. Cette population est en **nette augmentation**, avec une **progression de +49 % depuis 2019**, et tend à **dépasser en nombre les ménages hébergés chez des tiers**.

Derrière ces chiffres se cachent **des réalités très diverses : occupation de squats, installation dans des bidonvilles, habitat de fortune** (baraques de chantier, bungalows, mobile-homes, Algeco, etc.), ou encore **logement dans des locaux impropres à l'habitation**. Ces formes d'habitat représentent souvent **une solution de dernier recours** pour des personnes en **situation de grande précarité**, faute d'**accès à un hébergement ou un logement digne**.

La **problématique des squats et des bidonvilles** constitue une **réalité particulière, difficile à appréhender pleinement.** Leur caractère souvent illégal rend leur **recensement complexe, en particulier dans les dispositifs officiels de suivi tels que le SIAO**.

Informations

[1] La stabilisation apparente des situations d'exclusion sans solution, bien que surprenante, était déjà perceptible en 2023 à travers les domiciliations administratives pour cause d'expulsion dans la métropole de Lyon, dont le nombre, après avoir doublé entre 2020 et 2022, se maintient en 2023 (167 cas contre 172 en 2022).
Source : DDETS

[2] *« Les forces de l'ordre ont accordé leur concours pour expulser 24 556 ménages de l'habitation qu'ils louaient, en 2024 [...] un nombre inédit, en progression de 29% par rapport au précédent record, établi en 2023, qui s'élevait à 19 023 expulsions forcées, et même de 51,5% par rapport à l'année 2019. »*
Source : Le Monde, 05/05/2025, Logement : un nombre inédit de ménages ont été expulsés par la force en 2024.

[3] Le loyer médian de l'agglomération lyonnaise en 2024 est de 12,70 €/m² en nette augmentation par rapport à l'année précédente (12,30 €/m² en 2023). Ce niveau est supérieur à ceux observés dans la plupart des grandes agglomérations françaises (hors Île-de-France).
Source : Observatoire local des loyers de l'agglomération lyonnaise (OLL69).

[4] Source : Métropole de Lyon

[5] Dans le même sens, on observe dès l'année précédente, un ralentissement de la progression des domiciliations administratives motivées par des violences conjugales : +5,4 % entre 2022 et 2023 (passant de 93 élections de domicile en 2022 à 98 en 2023), contre une hausse annuelle moyenne de 15,1 % entre 2019 et 2022 (69 élections de domicile recensées en 2019 pour ce motif).
Source : DDETS

Les squats et bidonvilles dans la métropole : état des lieux en 2024

Une précarité persistante, des dynamiques en évolution

En 2024, **49 sites informels** (squats, bidonvilles, campements de fortune) ont été recensés dans la métropole de Lyon, contre **75 en 2023 et 60 en 2022**. Selon les données issues de la plateforme nationale Résorption-bidonvilles, cette évolution semble traduire **une stabilisation, voire une décrue des nouvelles implantations** : seuls 4 **nouveaux sites ont été signalés en 2024** (contre 32 l'année précédente), et **30 sites ont été fermés** (contre 36 en 2023). Ces chiffres, bien qu'indicatifs, doivent être interprétés avec précaution : **la fiabilité des données dépend de l'alimentation régulière par les acteurs de terrain**. Elle reste toutefois **un outil opérationnel précieux pour le suivi des interventions**. Les tendances observées pourraient marquer l**es premiers effets d'une politique de résorption de plus en plus structurée dans le Rhône**, en particulier dans **les communes de Lyon et Villeurbanne**, qui **concentrent près des deux tiers des sites**.

Les squats bidonvilles recensés en 2024
Source : Dihal, Plateforme Résoprtion-bidonvilles

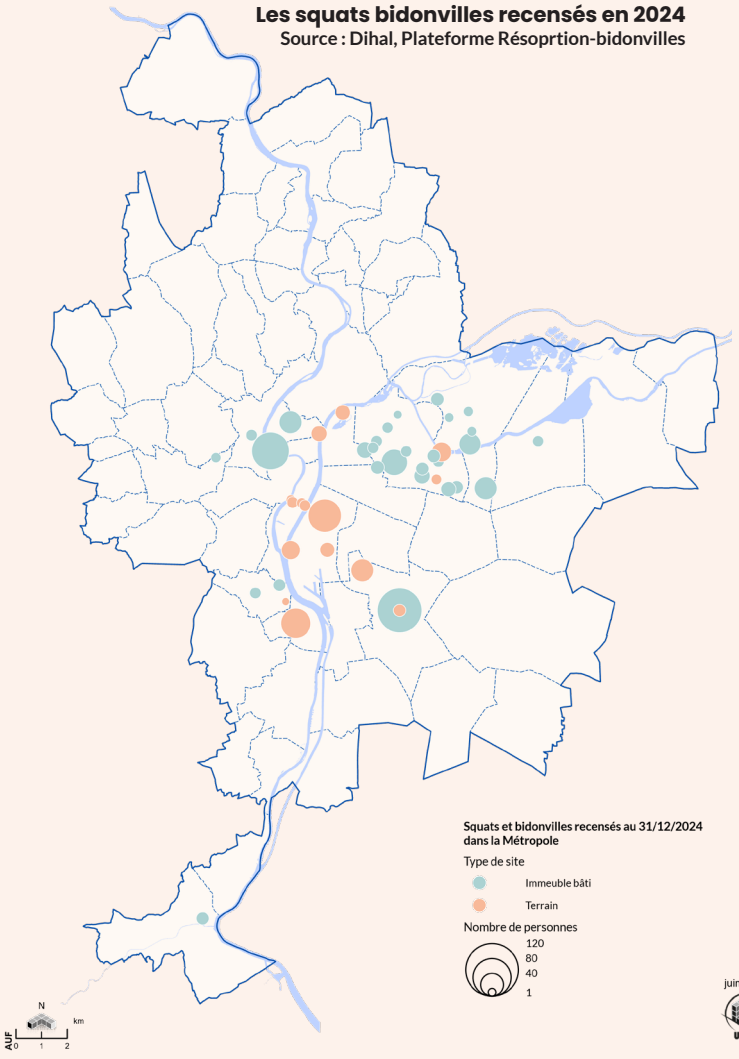

Les 49 sites recensés abritent **1 224 personnes**, soit **une baisse de 18 % par rapport à 2023**. La répartition par nationalité montre toujours **une prédominance des ressortissants extra-communautaires** :

- 25 sites exclusivement habités par ces publics (742 personnes),
- 11 sites mixtes (281 personnes),
- 10 sites exclusivement composés de ressortissants français ou européens (178 personnes).

Les conditions de vie sont souvent fragiles : habitats précaires, absence d'accès à l'eau, à l'électricité, aux sanitaires, surpeuplement, insécurité, difficultés d'accès aux soins, à l'école ou à l'emploi...

Des formes d'exploitation de plus en plus visibles

La métropole de Lyon se distingue par la **présence ancienne et persistante de formes d'exploitation**, en particulier **l'exploitation sexuelle et la mendicité forcée**. Selon le rapport 2024 de l'association Trajectoires, ces situations concernent un nombre significatif de personnes vivant en squats ou en bidonvilles, et nécessitent des **stratégies d'intervention spécifiques**, impliquant une **coopération renforcée entre acteurs**.

Dans ce cadre, la DDETS a mandaté l'association Trajectoires pour conduire une action dans le Rhône centrée sur la question des formes de traite des êtres humains (TEH), en lien avec les partenaires de terrain : la maraude mixte de la Métropole de Lyon, les CCAS de Lyon et Villeurbanne, la Maison de la veille sociale (MVS), l'Amicale du Nid (ADN) et l'ALPIL.

Source

Les données mobilisées proviennent de la Plateforme Résorption-bidonvilles, outil développé dans le cadre de la politique de résorption définitive des bidonvilles par les services de l'Etat et mis à disposition de l'ensemble des acteurs pour partager la connaissance et agir de manière plus éclairée pour toutes les populations en habitats précaires. Les données ainsi collectées ne peuvent être corrélées avec celles produites à travers l'activité du SIAO, qui enregistre uniquement les personnes ayant fait l'objet d'un diagnostic social et d'une préconisation d'orientation sur le parc AHI. Elles apportent un autre éclairage, non exhaustif et complémentaire, sur le phénomène des squats et bidonvilles dans la métropole.

Source : Dihal (https://resorption-bidonvilles.dihal.gouv.fr/)

49 sites recensés en 2024
4 nouveaux sites

1 224 personnes installées
-18% depuis 2023

Une phase de collecte de données a pu être menée en 2024. Elle confirme la p**régnance de ces formes d'exploitation**, qui **perdurent indépendamment des déplacements successifs des populations**. Ces dynamiques s'inscrivent dans une **logique territorialisée** : certains secteurs de la métropole concentrent des formes spécifiques d'exploitation. Ainsi, **le sud de Lyon tend à regrouper les activités prostitutionnelles,** tandis que **le nord de Lyon et sa périphérie concentre davantage les cas de mendicité forcée ou de travail sous contrainte**. Cette répartition n'est pas figée mais elle oriente les stratégies d'intervention des acteurs.

Des expulsions fréquentes, qui limitent les résorptions durables

En 2024, **trente sites ont été fermés**, mais seuls **deux sont considérés comme « résorbés »**.[1] Les autres fermetures relèvent d'une **logique d'expulsion**, souvent **sans solution pérenne**, et entraînent fréquemment **une réinstallation sur un autre site** (préexistant ou non).

Cette instabilité constitue un frein majeur à l'insertion sociale : les **ruptures d'accompagnement**, les **pertes de lien avec les services et les professionnels** compliquent les démarches d'accès aux droits. Pour les enfants, les évacuations renforcent le **risque de déscolarisation**.

Parmi les **982 personnes concernées par une fermeture de site en 2024**, seulement **67 % ont pu être identifiées par le SIAO** dans une demande d'hébergement ou de logement.[2] Cela souligne la **persistance d'un déficit de repérage et de suivi**, dû en partie à la **mobilité imposée**, à la **méfiance vis-à-vis des institutions** et à certaines **formes d'emprise** observées sur les sites.

Certaines zones restent **difficiles d'accès pour les professionnels** en raison de situations d'exploitation ou de contrôle, limitant les possibilités d'intervention et d'orientation. Ces situations appellent des **réponses spécifiques, combinant protection, accompagnement social renforcé et coordination judiciaire**.

C'est aussi l'absence de réponses suffisantes de logements et d'hébergements qui a fait basculer les interventions d'une logique de résorption vers une logique d'expulsion. La non-reconduction des conventions tripartites État – Métropole – Ville de Lyon et Ville de Villeurbanne, qui visaient initialement à soutenir une approche de résorption, illustre cette bascule. Dans le cadre de la nouvelle stratégie d'intervention, l'accès des données de la plateforme par la Police suscite des réticences chez certains acteurs de terrain et pourrait fragiliser le suivi des dynamiques des squats et bidonvilles, rendant plus difficile une vision complète des besoins et des risques.

Les sites résorbés ou expulsés en 2024
Source : Dihal, Plateforme Résoprtion-bidonvilles

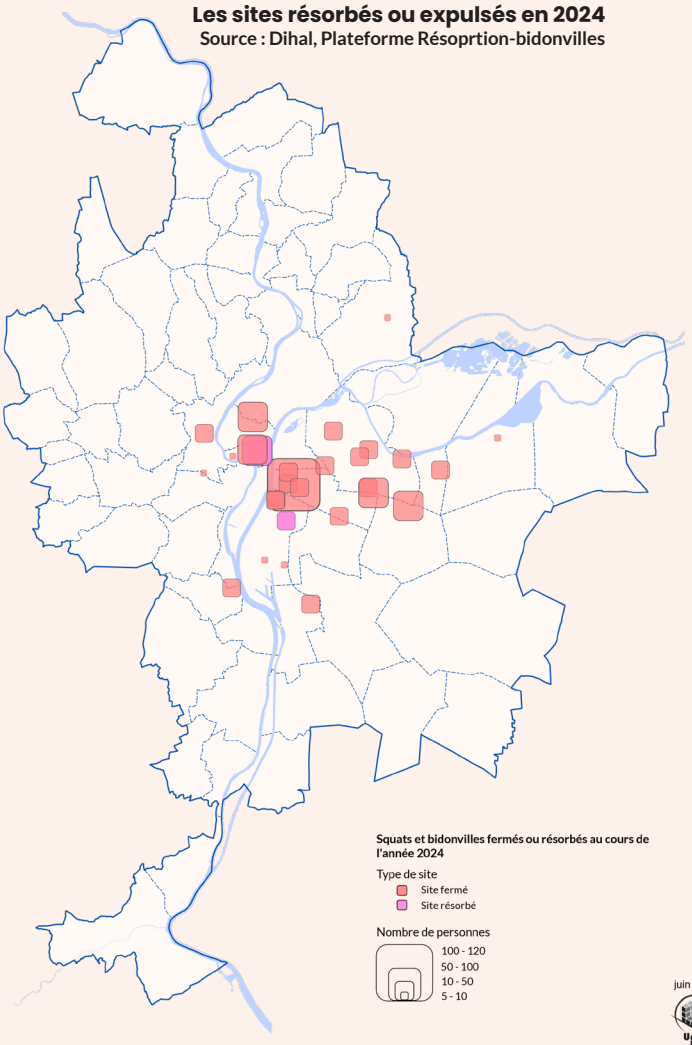

Informations

[1] Un site est considéré comme résorbé par la Dihal lorsque des solutions pérennes en logement ou hébergement ont été mises en place pour 66% des habitants du site. Dans la pratique, seuls sont comptabilisés au titre des résorptions les sites occupés par des ressortissants français ou européens. Ce rapport présente l'ensemble des données de la plateforme, toutes origines confondues.

[2] Il s'agit des demandeurs individuels d'hébergement ou de logement enregistrés en 2024 par le SIAO avec pour motifs "expulsion de squat" ou "évacuation de camp/bidonville", en rapport avec le nombre d'habitants estimé par les acteurs de terrain dans ces différents sites.

IMPALHA : un accompagnement mobile et coordonné expérimental des lieux d'habitat précaire dans la métropole de Lyon

Impalha est un dispositif d'intervention mobile proposé par les associations partenaires (ALPIL, Le Mas, FNDSA, Compagnons Bâtisseurs) et rendu possible par un cofinancement paritaire de l'État et de le MDL dans le cadre du contrat local des solidarités. Il apporte une réponse opérationnelle de proximité en matière d'accompagnement des situations d'habitat informel.

L'équipe pluridisciplinaire constituée est intervenue depuis un an sur trois sites situés à Lyon 9, Villeurbanne et Oullins. Elle est mobilisée pour améliorer les conditions de vie des habitants (sécurité et salubrité), prévenir les risques et favoriser l'insertion sociale en coordination avec les services de la MDL et de l'État.

Son action repose sur un diagnostic global des lieux d'habitation, en lien étroit avec les acteurs locaux afin de mieux connaître les besoins, d'identifier les vulnérabilités et de formuler des préconisations adaptées à chaque situation.

Elle permet d'accompagner les habitants dans l'usage des équipements, le respect de leur environnement et du voisinage, notamment en prévenant l'arrivée de nouveaux occupants dans des lieux déjà saturés.

L'équipe renforce l'accès aux droits et aux biens services essentiels des occupants (couverture sociale, accès aux soins, scolarité, apprentissage du français, orientation vers un hébergement ou un logement) et soutient la dynamique collective des sites par la médiation sociale.

Depuis sa création mi 2024, le dispositif est intervenu auprès de 54 ménages (109 personnes) ; 14 nouvelles demandes d'hébergement ont été réalisées et 45 actualisées ou poursuivies. L'équipe a effectué 52 orientations vers les services de droit commun. Elle a animé 35 interventions collectives, réalisé 17 travaux de sécurité, 68 travaux de salubrité, et 30 chantiers avec participation des habitants.

Les jeunes (18-25 ans) en situation d'exclusion par le logement

En 2024, 2 933 jeunes âgés de 18 à 25 ans sont en situation de sans-abrisme ou d'exclusion par le logement dans la métropole de Lyon. Le nombre de jeunes concernés est en progression de 44,5% depuis 2020 et représente aujourd'hui 13,2% de la population totale identifiée par le SIAO/115.[1] Le poids de ce public dans l'ensemble des ménages augmente également de près de trois points pour atteindre 16,0% en 2024. Si les principaux constats statistiques établis l'année précédente peuvent être reconduits en 2024,[2] on note cependant une amélioration pour certains jeunes dans l'accès aux solutions d'hébergement ou de logement disponibles dans le territoire métropolitain.

1 783
jeunes ménages en situation d'exclusion liée au logement en 2024 (2 933 personnes)[1]

+34,8%
depuis 2020[1]

23,3%
des ménages sans abris ont une personne de référence âgée de 18 à 25 ans en 2024

Une fragilité majeure : les sorties d'institution sans solution d'hébergement ou de logement

En 2024, **plus d'un tiers des sorties concernent des jeunes âgés de 18 à 25 ans (38,9 % soit 206 personnes)**, un chiffre en **forte augmentation par rapport à 2020** (88 personnes en 2020, soit une hausse de 134 %). En 2024, plus de la moitié des cas identifiés (57 %) sont liés à une fin de prise en charge par l'Aide sociale à l'enfance (ASE) entre 18 et 21 ans.[3] L'identification plus fréquente de jeunes majeurs sortant de la protection de l'enfance ne traduit pas nécessairement une aggravation de la situation. Elle reflète aussi les effets d'un repérage renforcé et d'une meilleure intégration de ces publics dans les dispositifs de veille sociale et de suivi post-institutionnel. Cette proportion tend également à diminuer d'année en année au profit d'autres problématiques : sortie de détention, d'institution de soin...

Une présence encore limitée dans le parc AHI, malgré une progression notable

En 2024, **un tiers des jeunes ménages identifiés (33,3%) est hébergé dans le parc AHI**, une proportion toujours inférieure de plus de sept points à celle observée pour l'ensemble des publics suivis par le SIAO.[4] Après des années de baisse tendancielle, **une augmentation de 38,5 % en un an du nombre de jeunes ménages hébergés dans le parc AHI** est enregistrée. Cette évolution semble traduire **une meilleure prise en compte des besoins spécifiques des jeunes dans les orientations sur le parc**, notamment suite à la création d'un poste de « référent public jeune » au sein de l'équipe SIAO.

Une diminution des situations d'habitat précaire ou inadéquat parmi les jeunes

En 2024, **46,9 % des jeunes ménages identifiés (soit 1 349 personnes réparties dans 899 ménages)** sont en situation d'habitat précaire ou inadéquat. Après une hausse marquée en 2023, **ces indicateurs sont en diminution**, retrouvant des niveaux comparables à ceux de 2022. Cette baisse confirme **une amélioration de l'accès au parc** évoqué précédemment.

Une sur-représentation dans la population sans-abri, révélatrice de fortes vulnérabilités

Durant les deux dernières semaines l'année 2024, **231 jeunes âgés de 18 à 25 ans ont été recensés comme vivant à la rue** par le 115, auxquels s'ajoutent **169 jeunes mis à l'abri temporairement**. Les jeunes représentent ainsi **17 % des personnes et jusqu'à 23,3 % des ménages sans-abri** en 2024.[5] La part croissante des jeunes parmi les sans-abri confirme l'incapacité actuelle, malgré une amélioration de l'accès au parc de logement et d'hébergement, à enrayer durablement la précarisation de ce public. Les améliorations mises sen lumière précédemment semblent bénéficier principalement à des jeunes déjà pris en charge ou orientés en amont, tandis que ceux en situation de rue restent en grande difficulté d'accès aux solutions proposées. »

Informations

[1] Compte tenu des données disponibles, l'analyse ne prend pas en compte les populations hébergées au sein du DNA.

[2] Cet encart actualise les données SIAO/115 utilisées dans le cadre du focus thématique mené l'an dernier sur le sans-abrisme des jeunes.

[3] Le poids des fins de prise de l'ASE était de 63% en 2023.

[4] En 2023, l'écart était de douze points entre ces deux références.

[5] En 2023, les jeunes âgées de 18 à 25 ans représentaient 16,6 % des personnes et 19,6 % des ménages sans-abri recensés par le 115.

Les jeunes ménages (18-25 ans) en situation d'exclusion par le logement

Source : SIAO/115 - Maison de la veille sociale du Rhône

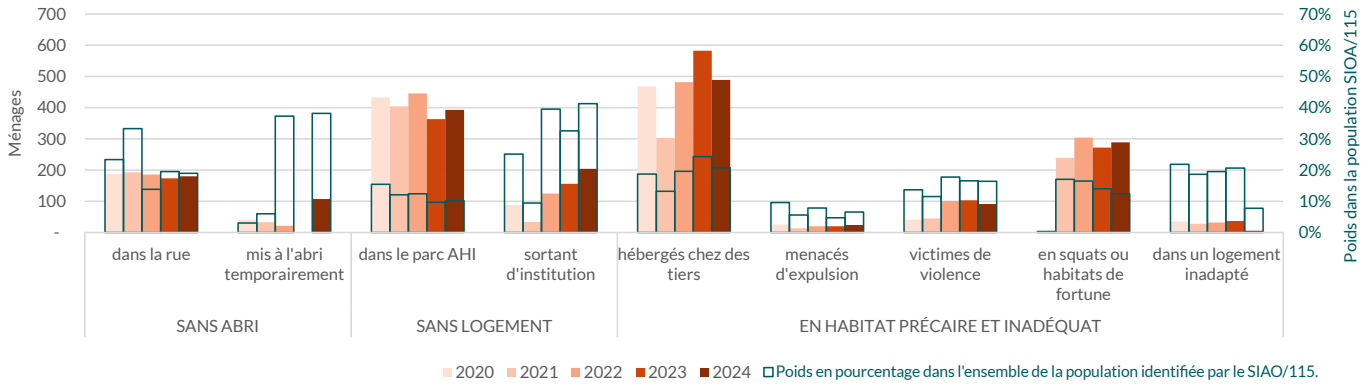

Les jeunes (18-25 ans) en situation d'exclusion par le logement

Source : SIAO/115 - Maison de la veille sociale du Rhône

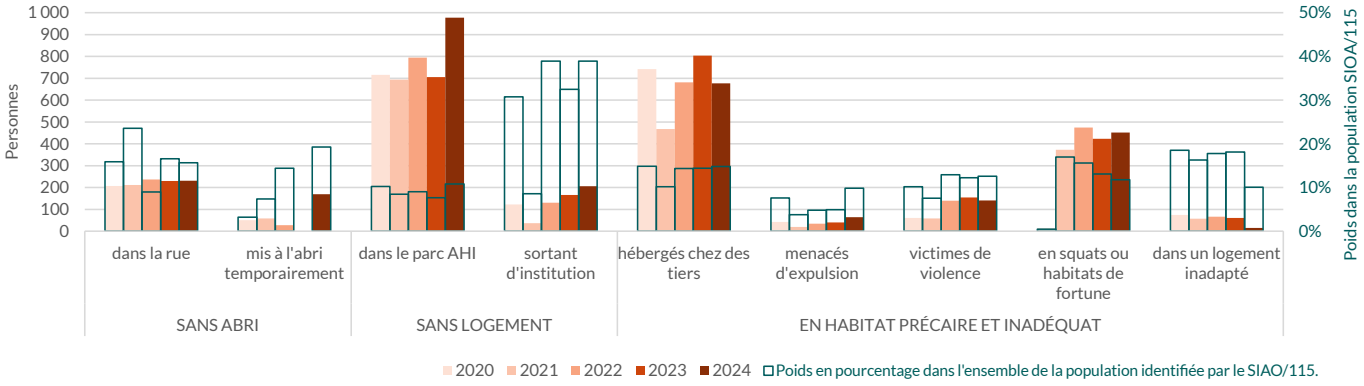

Aide à la lecture

Les deux graphiques ci-dessus représentent, de 2020 à 2024, la distribution de la population jeune (18-25 ans), selon les catégories de la grille ETHOS (hors Dispositif national d'asile, pour lequel nous ne disposons pas de données sur l'âge des personnes hébergées). Le premier graphique représente les ménages, dont la personne de référence est un jeune âgé de 18 à 25 ans. Le second graphique représente les personnes âgées de 18 à 25 ans. L'unité de mesure est matérialisée par l'axe vertical situé à la gauche de chacun des graphiques.
Pour chaque année et catégorie ETHOS, une estimation de la part de cette population jeune dans l'ensemble de la population identifiée par le SIAO/115 est également représentée (en vert). L'unité de mesure en pourcentage est matérialisée par l'axe vertical situé à la droite de chacun des graphiques. La combinaison de ces deux mesures rend possible une lecture fine des situations résidentielles des jeunes.

Exemple de lecture :
Si le nombre de jeunes de 18 à 25 ans hébergés dans le parc AHI semble particulièrement important (978 personnes en 2024, soit 33,3% de l'ensemble des jeunes identifiés par le SIAO/115), leur poids dans la population totale hébergée au sein du parc AHI demeure faible (10,8% alors que les jeunes représentent 16% de l'ensemble de la population). A l'inverse, le nombre de jeunes sortants d'institution en 2024 peut sembler faible (206 personnes), alors qu'il représente près d'un tiers (38,9%) des situations observées dans toute la population identifiée par le SIAO/115.

PARTIE 2

Les réponses apportées : une offre en mutation, confrontée à un enjeu de fluidité

15 425
places au sein du parc AHI financées par l'État [1]

671
places "en sites hospitalité" financées par la Métropole de Lyon [1]

54% des places existantes correspondent à des solutions d'hébergement

Dans un contexte de tension forte sur la demande, l'offre d'hébergement de de logement accompagné poursuit sa croissance et sa recomposition. Cette évolution s'accompagne d'un besoin croissant de lisibilité, d'articulation entre les dispositifs et d'amélioration de la fluidité des parcours.

Une offre en diversification et en transformation

Le parc AHI connaît une croissance continue, accompagnée d'une transformation de ses usages et de ses objectifs. Cette dynamique traduit une volonté d'adapter les réponses à des parcours plus complexes, une diversification des profils accueillis, et un ancrage croissant dans les principes du Logement d'abord.

Deux grands segments structurent aujourd'hui l'offre d'hébergement :

- Le premier, l'hébergement hors CHRS, regroupe une mosaïque de dispositifs : hébergements hôteliers, HUAS, accueils pré/post-maternité, structures pour femmes victimes de violences… Longtemps identifié comme l'espace de l'accueil inconditionnel, ce segment est aujourd'hui en recomposition, avec des enjeux de pilotage et de coordination interinstitutionnelle.
- Le second segment, l'hébergement d'insertion, repose principalement sur les CHRS. Il tend à dissocier hébergement et accompagnement, dans une logique de personnalisation des parcours. L'objectif est de proposer un accompagnement ajusté, indépendant du lieu de résidence, pour faciliter l'accès au logement.

Le parc comprend aussi des solutions de logement accompagné en développement : pensions de famille, résidences sociales, intermédiation locative, logements temporaires financés par l'ALT…

Une fluidité entravée, des parcours complexes

Malgré l'augmentation des moyens, le parc reste saturé. Les durées de séjour s'allongent (73 % de séjours de plus de cinq ans en hébergement d'urgence dans le Rhône) et l'accès au logement est contraint. [2]

La démarche 200 %, [3] lancée en 2023, vise à identifier les blocages à la sortie : difficultés d'accès au logement, aux droits sociaux, absence de ressources, problématiques médico-sociales ou administratives. Elle s'étend aujourd'hui à l'ensemble du département, avec pour objectif d'agir concrètement sur la fluidité et les parcours, désormais non linéaires et individualisés.

Parc d'hébergements et de logements accompagnés dans la métropole de Lyon
Source : Estimations 2024 (DDETS, Métropole de Lyon, MVS) [1]

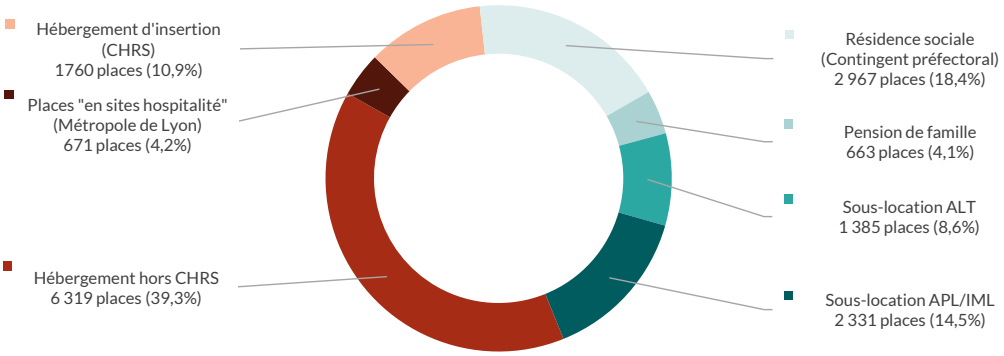

Information

[1] Le parc est estimé à l'échelle de la métropole de Lyon à partir des données fournies par la DDETS, en excluant les places en résidences sociales hors contingent préfectoral. Cette estimation est complétée par un recensement des places "en sites hospitalité" financées exclusivement par la Métropole de Lyon.

[2] Source : DDETS

[3] Portée par cinq associations et la Fondation pour le logement des défavorisés, la démarche 200 % a été expérimentée sur plus de 1 300 ménages. Elle vise à reloger 100 ménages et en accueillir 100 nouveaux, en identifiant les freins à la sortie. Fondée sur des diagnostics en structure, elle mobilise travailleurs sociaux et institutions. Étendue à l'ensemble du département, elle permet d'agir concrètement sur des situations bloquées, dans une logique de fluidité.

De l'hébergement au logement : les différents segments observés
Source: MVS / Agence d'urbanisme

PLACES EN SITES HOSPITALITÉ

Typologie de structure/dispositif :
A partir de fonciers temporairement disponibles (immeubles vacants, friches urbaines...), la Métropole installe avec l'aide d'opérateurs associatifs des « tiny house ». Elle mobilise également des logements, dont elle est propriétaire, et en confie la gestion locative à des opérateurs associatifs pour accueillir et accompagner des personnes privées de domicile....

Formes d'accueil :
Logement individuel (*tiny house)*

Publics cibles :
Ménages relevant du CASF (article L.222-5) : femmes enceintes et des mères isolées avec enfants de moins de trois ans confrontées à de graves difficultés, jeunes majeurs de moins de 21 ans en manque de ressources ou de soutien familial.

671 places

PARC PÉRENNE AHI (ACCUEIL, HÉBERGEMENT, INSERTION)

HÉBERGEMENT HORS CHRS

Typologie de structure/dispositif :
Principalement au sein de dispositifs d'hébergement de type CHU (centre d'hébergement d'urgence), mais aussi sur des places d'insertion ne relevant pas des CHRS.

Formes d'accueil :
Accueil collectif ou individuel

Publics cibles :
Tout public quelle que soit sa situation administrative (dont les publics dépourvus de droit au séjour et au travail).

6 319 places

CHRS

Typologie de structure/dispositif :
Places en CHRS (Centre d'hébergement et de réinsertion sociale)

Formes d'accueil :
Hébergement semi-collectif ou individuel (en mode diffus)

Publics cibles :
Public pouvant accéder à un parcours d'insertion professionnelle et nécessitant un accompagnement social renforcé.

1 760 places

LOGEMENT ACCOMPAGNÉ

Typologie de structure/dispositif :
Logements individuels au sein de résidences sociales, foyers, pensions de famille ou sous forme de sous-location.

Formes d'accueil :
Logement individuel meublé ou non

Publics cibles :
Ménages pouvant accéder à un logement du fait de sa situation administrative et de ses ressources, dans un environnement soutenant.

7 346 places

LOGEMENT DROIT COMMUN

Typologie de structure/dispositif :
Les logements de droit commun du périmètre d'observation font partie du parc social métropolitain. Ils sont dédiés, via la Convention intercommunale d'attribution (CIA), à un accès au logement des ménages précaires, sortant pour la plupart des segments décrits précédemment.

Formes d'accueil :
Logement individuel

Publics cibles :
Ménages pouvant accéder à un logement du fait de sa situation administrative et de ses ressources.

Les relogements bénéficient pour partie aux ménages relevant de l'évitement de l'hébergement (dans une situation de rue ou équivalente) ou accompagné dans le cadre des programmes Logement d'abord.

Capacités d'accueil : une progression réelle face à une demande soutenue

1 570
admissions dans le parc AHI, dont :

58,5 %
en structure d'hébergement

41,5 % en logement accompagné

1 032
ménages admis dans le parc social de droit commun

+20,6 %
depuis 2020

Informations

[1] Ensemble des ménages recensés au titre de l'exclusion liée au logement.

[2] Ménages ayant fait l'objet d'un diagnostic et d'une préconisation d'orientation sur le parc de logements ou d'hébergement.

Moins d'un quart des ménages identifiés (21,4%) [1] se voit proposer une solution d'hébergement ou de logement dans l'année.

Une progression insuffisante des admissions dans le parc AHI

En 2024, 1 570 admissions ont été enregistrées dans l'ensemble des segments du parc AHI. Ce chiffre marque une légère hausse par rapport à 2023 (1 510 admissions), mais reste inférieur au niveau atteint en 2022 (1 693 admissions). De plus, 30% de ces admissions sont liés à la mobilité au sein du parc et ne correspondent pas à l'accueil de nouveaux ménages ; une proportion qui double par rapport à l'année précédente (seulement 14% en 2023). A l'exception des résidences sociales, l'ensemble des segments affiche donc une dégradation du ratio entre les besoins recensés et les admissions par rapport à l'année 2021. La croissance du parc AHI et donc les réponses apportées demeurent inférieures aux besoins, et ne parviennent pas à compenser le nombre des nouvelles demandes enregistrées par le SIAO. [2]

L'hébergement constitue toujours la principale réponse du secteur AHI aux besoins recensés (58,5%), même si son poids décroît progressivement. A contrario, le logement accompagné progresse d'année en année, en lien avec les évolutions du parc et des pratiques professionnelles induites par le Logement d'abord. Il représente ainsi 41,5% des solutions proposées en 2024 (contre 38,9% en 2023, 34,7% en 2022 et 32,5% en 2021).

La mobilisation du logement de droit commun progresse sensiblement

Les logements sociaux sont mis à disposition par les réservataires et les bailleurs sociaux à destination des publics suivants :

- des ménages orientés par la MVS (sortant d'hébergement et de logement accompagné ou relevant de l'évitement de l'hébergement) ;
- des ménages réfugiés ou bénéficiaires d'une protection internationale accompagnés dans le cadre du programme AGIR.

En 2023, les accords collectifs du volet Logement de la MVS et d'AGIR ont permis de loger 1 032 ménages, soit une hausse de 8,5 % sur un an. Depuis 2020, les accès au parc de droit commun ont progressé de 20,6 %, signe d'une dynamique renforcée.

Néanmoins, ce parc reste moins mobilisé que le parc AHI. Les freins à l'accès (logements abordables insuffisants, faibles restes à vivre, droits incomplets) et le manque de logements accompagnés continuent de peser sur le secteur AHI.

Admissions 2024 (en nombre de ménages) **au sein du parc AHI et en logements de droit commun** (parc social CIA + AGIR)

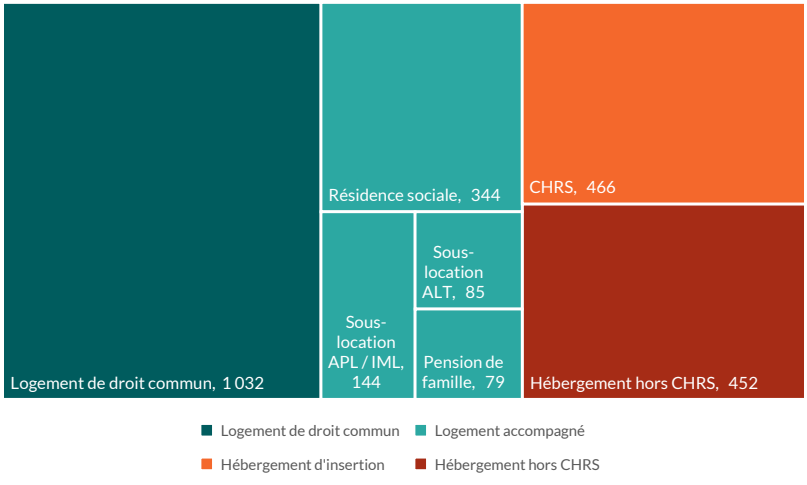

Ratio entre les besoins recensés (demandes) **et les admissions dans le parc AHI en 2024**

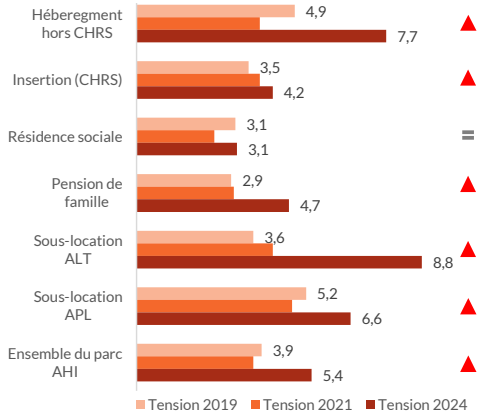

Accès au logement et à l'hébergement : des tensions persistantes mais des améliorations ciblées

5,4
demandes pour chaque admission dans le parc AHI

8 mois
d'attente pour accéder à une place en hébergement d'urgence (délai médian hors places "hospitalité")

Informations

* En 2024, 30% des admissions dans le parc AHI sont liés à la mobilité au sein du parc (contre seulement 14% l'année précédente).

Aide à la lecture

Le graphique ci-contre est communément appelé une « boite à moustache ». Il permet d'analyser la « dispersion » des délais d'accès à chaque segment de l'offre d'hébergement et de logement. Les seuils d'analyse retenus sont les suivants :
Le 1er quartile correspond au délai minimal subi par 75% des ménages. Seul un quart des ménages connait un délai d'accès moindre.
Le 3e quartile correspond au délai maximal subi par 75% des ménages. Seul un quart des ménages connait un délai d'accès supérieur.
La médiane correspond au point d'équilibre : la moitié des ménages connait un temps d'accès inférieur à ce seuil. L'autre moitié présente une durée d'accès plus longue.

Exemple de lecture : En 2024, la moitié des demandes orientées vers l'hébergement hors CHRS attendra au moins six mois pour être satisfaite (médiane). 75% des demandes seront satisfaites en moins de dix-huit mois (3e quartile).

En 2024, on recense 5,4 demandes pour chaque admission dans le parc, contre 3,9 en 2019. Après une accalmie en 2021, la tension continue d'augmenter sur l'ensemble du parc.

Une baisse des délais d'accès à l'hébergement hors CHRS et au logement de droit commun

La hausse de la tension sur l'ensemble du parc entraîne un allongement des délais médians d'accès à plusieurs segments du parc AHI — *notamment la pension de famille (+10 mois), l'IML (+8 mois) et l'hébergement d'insertion (+5 mois)*. Cette dégradation s'explique non seulement par le déséquilibre entre les demandes et les admissions, mais surtout par une progression plus faible de ces segments du parc.

À l'inverse, l'hébergement hors CHRS échappe à cette tendance et affiche une amélioration de ses délais médians d'accès par apport à 2019. Vraissemblablement, la tension accrue liée aux nouvelles demandes enregistrées en 2024 n'est donc pas encore lisible dans les délais d'admissions propres à ce segment. Le logement de droit commun connaît lui aussi une baisse de ses délais d'accès, en lien avec la hausse continue des admissions évoquées précédemment.

Une progression des inégalités d'accès : évolution conjoncturelle ou exclusion structurelle ?

En 2024, les écarts entre les délais d'attente extrêmes demeurent très marqués. Un quart des ménages attend encore plus de 18 mois pour accéder à une structure de type CHU, signe d'un accès difficile pour ces publics. Parallèlement, l'allongement généralisé des délais les plus élevés sur les autres segments du parc, notamment dans le logement accompagné, reflète un ralentissement des entrées directes dans un contexte de mobilité interne forte.*

Au-delà des effets liés au fléchage de publics prioritaires, la taille des ménages constitue un facteur d'inégalité supplémentaire : une personne seule attend en moyenne onze mois pour accéder à une place dans le parc AHI, contre treize mois pour un ménage de cinq personnes ou plus.

Délais d'accès (en mois) **aux différents segements du parc en 2019 et 2024**

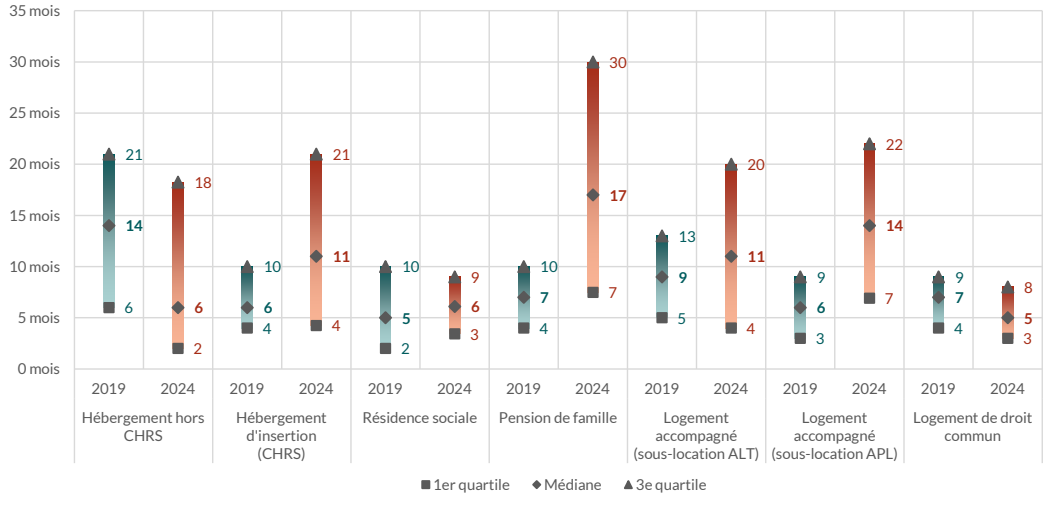

Les places "en sites hospitalité", une déclinaison métropolitaine du Logement d'abord au service de la protection de l'enfance[1]

Note méthodologique

Le suivi des places "en sites hospitalité" n'est pas présenté selon les mêmes indicateurs que pour le parc AHI (pages précédentes). Leur intégration au champ d'action de la MVS du Rhône est récente, et la consolidation des données ne sera pleinement opérationnelle qu'à partir de 2025. Une analyse détaillée de ces dynamiques sera proposée dans les prochains rapports.

671 places "en site hospitalité" financées par la Métropole de Lyon en 2024, soit :

129 132 nuitées assurées sur les différents sites

69% des capacités d'accueil destinées à des ménages relevant du CASF[2]

Des opérations d'urbanisme intercalaire au service des plus démunis

Territoire de mise en œuvre accélérée du Logement d'abord, la Métropole de Lyon a initié une politique de l'hospitalité qui s'est traduite dans le champ de l'hébergement par le développement, entre autres, d'une offre alternative de mise à l'abri.

A partir de fonciers temporairement disponibles (immeubles vacants, friches urbaines...), la Métropole installe avec l'aide d'opérateurs associatifs des « *tiny house* ». Elle mobilise également des logements, dont elle est propriétaire, et en confie la gestion locative à des opérateurs associatifs pour accueillir et accompagner des personnes privées de domicile... Ainsi, **en 2024, 185 ménages représentant 671 personnes ont été pris en charge dans l'année.**

Des réponses souples aux besoins des personnes relevant des compétences métropolitaines

Les deux tiers des capacités d'hébergement ainsi créées (69%) sont mobilisé pour répondre aux besoins des publics relevant des compétences sociales de la Métropole. **Les places "en site hospitalité" permettent ainsi de rationaliser le recours aux prises en charge hôtelières au titre de l'ASE, tout en formulant des réponses dans un délai relativement rapide pour les ménages.**

Une partie des capacités d'accueil permet également d'accompagner des publics sans solutions, en particulier les jeunes en recours de minorité.

Ces solutions nouvelles ambitionnent de réinventer les formes d'hébergement dans une démarche plus Logement d'abord compatible, en permettant aux personnes accueillies de disposer d'un véritable domicile (aussi sommaire soit-il), d'espaces collectifs choisis et d'un accompagnement social *ad hoc*.

L'hébergement citoyen

234 ménages accueillis (526 personnes)

124 370 nuitées

285 hébergement mobilisés :
- 52% chez l'habitant
- 46% en logements indépendants
- 6% en collocation

900 bénévoles accueillants

En France, de nombreux citoyens se mobilisent pour accueillir des personnes sans-abri. Cette forme d'engagement s'est particulièrement développée à partir de 2015, puis de nouveau en 2022 avec le déclenchement de la guerre en Ukraine. Elle vise non seulement à proposer des solutions concrètes d'hébergement aux personnes fuyant les conflits et en quête de protection en Europe, mais aussi à favoriser la création de liens avec la société d'accueil.

Dans le Rhône, l'Observatoire de l'hébergement citoyen rassemble plusieurs associations locales[3] qui organisent l'accueil chez l'habitant, en colocation ou encore dans des logements indépendants. Au-delà de l'hébergement, ces associations jouent un rôle essentiel dans l'accompagnement des personnes hébergées et leur inclusion sociale.

Au **31 décembre 2024**, **156 ménages** étaient encore accueillis dans un dispositif d'hébergement citoyen, soit **356 personnes**, dont **43 % d'enfants**.

Vers un accompagnement plus fluide, modulaire et ancré dans les principes du Logement d'abord

La plateforme de l'accompagnement : une réponse intégrée à la complexité des dispositifs

Face à un paysage de l'accompagnement fragmenté,[4] la Métropole de Lyon, l'État et le Département du Rhône ont lancé, en 2023, une plateforme expérimentale pour simplifier l'accès à l'accompagnement et harmoniser les pratiques autour des principes du Logement d'abord.[5] Opérationnelle depuis septembre 2023, cette plateforme repose sur trois leviers :

- la mutualisation des financements ;
- la coordination de **540 places d'accompagnement** (réparties en vingt-sept actions distinctes portées par dix-sept associations) ;
- un pilotage en temps réel via le SI SIAO.

L'expérimentation a permis de dépasser la logique de « mesure » classique pour proposer **des accompagnements sous forme de places**, modulables en durée et en intensité, sans rupture entre hébergement et logement. Cette approche s'est accompagnée d'une forte adhésion des acteurs institutionnels et associatifs, facilitant l'intégration de la plateforme dans les pratiques territoriales et l'organisation de la MVS.

540 places d'accompagnement mutualisées en 2024

660 ménages accompagnés via la plateforme en 2024

Des réalisations tangibles au bénéfice des publics les plus précaires

En 2024, **660 ménages ont été accompagnés via la plateforme**. Parmi eux, 58 % étaient à la rue, en squat ou en logement de fortune, 12 % sortaient d'institutions, et le reste se trouvait dans des situations précaires (hôtels, hébergement chez des tiers, etc.). **Les personnes isolées représentaient 64 % des ménages**, avec une forte proportion de mères isolées parmi les familles. La plateforme a permis une **amélioration des diagnostics sociaux**, et une **orientation plus fluide** vers des réponses adaptées.

En 2024, **143 ménages ont accédé à un logement, 23 à une résidence sociale. Les accès directs au logement ont doublé par rapport à l'année 2023 (de 80 à 169). Dans 85 % des cas, les ménages étaient accompagnés via la plateforme**. La modularité des parcours s'est traduite par deux profils types : des accompagnements longs mais peu intensifs (hébergement temporaire), et des suivis courts mais très intensifs (accès au logement ou résidence sociale). La durée moyenne d'accompagnement post-bail est de 2,8 mois, et seuls 9 % des ménages relogés étaient encore suivis fin 2024, limitant les risques de saturation du dispositif.

Une dynamique collective à consolider

La plateforme a initié une évolution importante des pratiques, en valorisant le **temps d'adhésion** et en renforçant la **continuité des parcours**. Elle constitue une avancée vers un accompagnement plus souple, adapté et centré sur les besoins. Cependant, plusieurs défis demeurent :

- la nécessité d'un suivi rigoureux des places pour prévenir la saturation,
- l'amélioration du SI SIAO.

Alors que la phase expérimentale prend fin début 2025, **une évaluation est prévue** pour en mesurer les effets et ajuster les modalités. L'enjeu est désormais d'inscrire la plateforme dans la durée, en consolidant ses apports, en élargissant ses capacités, et en poursuivant l'évolution des pratiques **vers un accompagnement global, inconditionnel et fondé sur les principes du Logement d'abord**.

Informations

[1] Ne sont évoqués ici que les logements et places d'hébergements financés par la Métropole de Lyon (hors financement BOP 177).

[2] L'article L.222-5 du Code de l'action sociale et des familles définit les publics (non mineurs) que l'aide sociale à l'enfance (compétence Métropole de Lyon) doit protéger et accompagner : femmes enceintes et des mères isolées avec enfants de moins de trois ans confrontées à de graves difficultés, jeunes majeurs de moins de 21 ans en manque de ressources ou de soutien familial.

[3] En 2024, six associations ont participé à l'observatoire de l'hébergement citoyen dans le Rhône : l'Aclaam (27 associations dans la métropole de Lyon), Forum réfugiés, J'accueille - Rhône,JRS Welcome - Lyon, L'ouvre porte, Terre d'ancrages. Cet observatoire est piloté par Synergies migrations.

[4] Pour accompagner les publics, les acteurs de l'insertion par le logement déploient une large gamme de mesures d'accompagnement centré sur le logement :

- les mesures financées par la Métropole au titre du Fonds de solidarité logement (FSL) : l'Accompagnement social lié au logement (ASLL), la Gestion locative adaptée (GLA), et le bail glissant ;

- les actions portées par les programmes Logement d'abord (financement Métropole de Lyon, avec le soutien de l'Etat) ;

- les mesures financées par l'Etat au travers du Fonds national d'accompagnement vers et dans le logement (FNAVDL), l'Intermédiation locative (IML), ou encore le CHRS hors les murs.

[5] Notamment l'accompagnement dissocié du logement, le choix des usagers, la souplesse d'intervention, et la logique de rétablissement.

Crédit photo: © Illustration IA - OpenAI

ANNEXES

ETHOS

ETHOS 2007 Typologie européenne de l'exclusion liée au logement

L'exclusion liée au logement est un des problèmes de société traités dans le cadre de la Stratégie européenne pour la protection et l'inclusion sociale. La prévention de l'exclusion liée au logement et la réintégration des personnes sans domicile sont des questions qui nécessitent une connaissance des parcours et trajectoires qui mènent à de telles situations de vie.

FEANTSA, Fédération européenne d'Associations Nationales Travaillant avec les Sans-Abri, a développé une typologie de l'exclusion liée au logement appelée ETHOS (European Typology on Homelessness and housing exclusion).

La typologie part du principe que le concept de "logement" (ou *"home"* en anglais) est composé de trois domaines, dont l'absence pourrait constituer une forme d'exclusion liée au logement. Le fait d'avoir un logement peut être interprété comme: avoir une habitation adéquate qu'une personne et sa famille peuvent posséder exclusivement *(domaine physique)*; avoir un lieu de vie privée pour entretenir des relations sociales *(domaine social)*; et avoir un titre légal d'occupation *(domaine légal)*. De ce concept de logement sont dérivées quatre formes d'exclusion liée au logement: être sans abri, être sans logement, être en situation de logement précaire, être en situation de logement inadéquat - des situations qui indiquent toutes *l'absence d'un logement*. ETHOS classe donc les personnes sans domicile en fonction de leur situation de vie ou de logement *("home")*. Ces catégories conceptuelles sont divisées en 13 catégories opérationnelles qui peuvent être utiles sur le plan de l'élaboration, du suivi et de l'évaluation de politiques de lutte contre l'exclusion liée au logement.

		Catégorie opérationnelle		Situation de vie		Définition générique
> Catégorie Conceptuelle >	SANS ABRI	1	Personnes vivant dans la rue	1.1	Espace public ou externe	Qui vit dans la rue ou dans des espaces publics, sans hébergement qui puisse être défini comme local d'habitation
		2	Personnes en hébergement d'urgence	2.1	Hébergement d'urgence	Personne sans lieu de résidence habituel qui fait usage des hébergements d'urgence, hébergements à bas prix
	SANS LOGEMENT	3	Personnes en foyer d'hébergement pour personnes sans domicile	3.1 3.2 3.3	Foyer d'hébergement d'insertion Logement provisoire Hébergement de transition avec accompagnement	Quand l'intention est que la durée du séjour soit courte
		4	Personnes en foyer d'hébergement pour femmes	4.1	Hébergement pour femmes	Femmes hébergées du fait de violences domestiques et quand l'intention est que la durée du séjour soit courte
		5	Personnes en hébergement pour immigrés	5.1 5.2	Logement provisoire/centres d'accueil Hébergement pour travailleurs migrants	Immigrants en hébergement d'accueil ou à court terme du fait de leur statut d'immigrants
		6	Personnes sortant d'institutions	6.1 6.2 6.3	Institutions pénales Institutions médicales (*) Institutions pour enfants / homes	Pas de logement disponible avant la libération Reste plus longtemps que prévu par manque de logement Pas de logement identifié (p.ex. au 18e anniversaire)
		7	Bénéficiaires d'un accompagnement au logement à plus long terme	7.1 7.2	Foyer d'hébergement médicalisé destiné aux personnes sans domicile plus âgées Logement accompagné pour ex-sans-abri	Hébergement de longue durée avec accompagnement pour ex-sans-abri (normalement plus d'un an)
	LOGEMENT PRÉCAIRE	8	Personnes en habitat précaire	8.1 8.2 8.3	Provisoirement hébergé dans la famille/ chez des amis Sans bail de (sous-)location Occupation illégale d'un terrain	Qui vit dans un logement conventionnel, mais pas le lieu de résidence habituel du fait d'une absence de logement Occupation d'une habitation sans bail légal Occupation illégale d'un logement; Occupation d'un terrain sans droit légal
		9	Personnes menacées d'expulsion	9.1 9.2	Application d'une décision d'expulsion (location) Avis de saisie (propriétaire)	Quand les avis d'expulsion sont opérationnels Quand le prêteur possède un avis légal de saisie
		10	Personnes menacées de violences domestiques	10.1	Incidents enregistrés par la police	Quand une action de police est prise pour s'assurer d'un lieu sûr pour les victimes de violences domestiques
	LOGEMENT INADÉQUAT	11	Personnes vivant dans des structures provisoires/ non conventionnelles	11.1 11.2 11.3	Mobile homes Construction non conventionnelle Habitat provisoire	Pas conçu pour être un lieu de résidence habituel Abri, baraquement ou cabane de fortune Baraque ou cabine de structure semi permanente
		12	Personnes en logement indigne	12.1	Logements inhabitables occcupés	Défini comme impropre à être habité par la législation nationale ou par les règlements de construction
		13	Personnes vivant dans conditions de surpeuplement sévère	13.1	Norme nationale de surpeuplement la plus élevée	Défini comme excédant les normes nationales de densité en termes d'espace au sol ou de pièces utilisables

Note: Un séjour de courte durée est défini comme normalement moins d'un an; un séjour de longue durée est défini comme plus d'un an.
Cette définition est compatible avec les définitions du recensement telles qu'elles sont recommandées dans le rapport UNECE/EUROSTAT (2006)

(*) Inclut les centres de désintoxication, les hôpitaux psychiatriques, etc.

Pour obtenir plus de renseignements, veuillez consulter le *5e bilan de statistiques sur l'exclusion liée au logement en Europe* (Edgar et Meert) sur le site de la FEANTSA www.feantsa.org.

La FEANTSA est soutenue financièrement par la Commission européenne. Les opinions exprimées sont celles des intervenants, la Commission n'est pas responsable de l'utilisation des informations qui sont inclues dans le présent dossier.

FEANTSA
Fédération Européenne d'Associations Nationales Travaillant avec les Sans-Abri AISBL
European Federation of National Associations Working with the Homeless AISBL
194, Chaussée de Louvain ■ 1210 Bruxelles ■ Belgique ■ Tél.: +32 2 538 66 69 ■ Fax: +32 2 539 41 74 ■ office@feantsa.org ■ www.feantsa.org

ETHOS light

Une définition harmonisée du sans-abrisme à des fins statistiques

Parfois appelée ETHOS « Light », cette typologie est une version de l'approche ETHOS développée dans le cadre d'une étude de la Commission européenne en 2007 : Measurement of Homelessness at European Union Level *(voir page précédente)*.

Il s'agit d'une définition harmonisée du sans-abrisme à des fins statistiques. C'est un outil pragmatique pour le développement de la collecte de données sur le sans-abrisme, et non une définition conceptuelle destinée à un large éventail d'usages en matière de politiques publiques et de pratiques.

CATÉGORIE OPÉRATIONNELLE		SITUATION DE VIE	DÉFINITION
1	**Personnes vivant à la rue**	Espaces publics / espaces extérieurs	Vivant dans la rue ou dans des espaces publics sans abri pouvant être considéré comme un logement.
2	**Personnes en hébergement d'urgence**	Centres d'hébergement de nuit	Personnes sans résidence habituelle qui se déplacent fréquemment entre différents types d'hébergement.
3	**Personnes vivant en hébergement pour sans-abri**	Foyers pour sans-abri Hébergement temporaire Hébergement transitoire avec accompagnement social Centres ou refuges pour femmes victimes de violences	Séjour à durée limitée sans possibilité de logement à long terme.
4	**Personnes vivant en institutions**	Établissements de santé Établissements pénitentiaires	Séjour prolongé faute de logement disponible, ou absence de logement avant libération.
5	**Personnes vivant dans des logements non conventionnels faute de logement**	Mobil-homes Bâtiments non conventionnels Structures temporaires	Logement utilisé faute d'autre solution et qui ne constitue pas la résidence habituelle de la personne.
6	**Personnes sans logement vivant temporairement en logement ordinaire chez de la famille ou des amis**	Logement conventionnel, mais ne constituant pas la résidence habituelle	Hébergement utilisé faute de logement et qui ne correspond pas à la résidence habituelle.

ANNEXES

Chiffres clés MVS

Afin de décrire et de suivre l'évolution des situations de sans-abrisme à l'échelle de la métropole de Lyon, la Maison de la veille sociale du Rhône a transposé les indicateurs ETHOS/ETHOS light aux dispositifs et formes d'habitat existants au sein du territoire métropolitain

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	ETHOS Light
SANS-ABRI							
Ménages vivant dans la rue	1 500 ménages, soit 2 500 pers.	800 ménages, soit 1 300 pers.	580 ménages, soit 900 pers.	1 340 ménages, soit 2 632 pers.	890 ménages, soit 1 388 pers.	950 ménages, soit 1 476 pers.	1
Ménages mis à l'abri temporairement	400 ménages, soit 600 pers.	1 300 ménages, soit 1 600 pers.	550 ménages, soit 800 pers.	59 ménages, soit 194 pers.	0 ménages (aucune ouverture des sites lors de la période hivernale 2022-2023)	280* ménages, soit 878 pers.	2
SANS LOGEMENT							
Ménages hébergés dans le parc AHI	3 300 ménages, soit 7 000 pers.	2 800 ménages, soit 7 000 pers.	3 350 ménages, soit 8 200 pers.	3 603 ménages, soit 8 772 pers.	3 744 ménages, soit 9 201 pers.	3 848 ménages, soit 9 060 pers.	3
Ménages hébergés dans le Dispositif National d'Asile	1 000 ménages, soit 2 200 pers.	1 200 ménages, soit 2 200 pers.	1 900 ménages, soit 3 000 pers.	1 728 ménages, soit 2 911 pers.	1 932 ménages, soit 3 061 pers.	985* ménages, soit 2 156 pers.	
Ménages sortant d'institutions	300 ménages, soit 300 pers.	350 ménages, soit 400 pers.	360 ménages, soit 430 pers.	316 ménages, soit 334 pers.	479 ménages, soit 511 pers.	494 ménages, soit 529 pers.	4
HABITAT PRÉCAIRE ET INADÉQUAT							
Ménages hébergés chez des tiers	1 700 ménages, soit 3 500 pers.	2 500 ménages, soit 5 000 pers.	2 300 ménages, soit 4 600 pers.	2 459 ménages, soit 4 745 pers.	2 394 ménages, soit 5 572 pers.	2 358 ménages, soit 4 565 pers.	6
Ménages menacés d'expulsion	260 ménages, soit 500 pers.	270 ménages, soit 550 pers.	250 ménages, soit 530 pers.	356 ménages, soit 726 pers.	422 ménages, soit 814 pers.	364 ménages, soit 652 pers.	hors ETHOS light
Ménages victimes des violences conjugales / intrafamiliales	250 ménages, soit 630 pers.	300 ménages, soit 600 pers.	390 ménages, soit 780 pers.	569 ménages, soit 1 085 pers.	622 ménages, soit 1 259 pers.	554 ménages, soit 1 120 pers.	3 + hors ETHOS light
Ménages vivant dans des squats ou en habitat de fortune	1 500 ménages, soit 3 000 pers.	1 600 ménages, soit 3 000 pers.	1 400 ménages, soit 2 200 pers.	1 841 ménages, soit 3 048 pers.	1 937 ménages, soit 3 228 pers.	2 233 ménages, soit 3 837 pers.	5
Ménages habitant dans un logement inadapté	160 ménages, soit 370 pers.	160 ménages, soit 400 pers.	150 ménages, soit 350 pers.	164 ménages, soit 371 pers.	179 ménages, soit 337 pers.	77 ménages, soit 149 pers.	hors ETHOS light

* rupture statistique - voir méthodologie au verso

Sources : SI SIAO, données DNA (OFII, Forum Réfugiés Cosi)

Sources de données retenues

	Méthode d'obtention de l'indicateur	Source
SANS-ABRI		
Ménages vivant dans la rue	Nombre de ménages concernés par un appel au 115 sans avoir eu accès à une offre d'accueil adaptée lors de deux dernières semaines de l'année. *A partir de 2024, sont comptabilisés les appels pour des demandes de prestations matérielles ou d'orientations vers des services sociaux tels que des accueils de jour.*	SI SIAO (115)
Ménages mis à l'abri temporairement	Nombre de ménages hébergés temporairement sur des places d'hôtel ou d'autres solutions de mise à l'abri provisoire lors de deux dernières semaines de l'année. *(Entre 2019 et 2023, cet indicateur prenait en compte seulement les solutions proposées au titre du "Renfort hivernal")*	SI SIAO (115)
SANS LOGEMENT		
Ménages hébergés dans le parc AHI	Nombre de ménages pris en charge dans le parc AHI ('stock des présences' à la fin de l'année, toute date d'entrée confondue)	SI SIAO ('Insertion')
Ménages hébergés dans le Dispositif National d'Asile	Nombre de ménages demandeurs d'asile pris en charge au 31 décembre de l'année dans le Dispositif National d'Asile. *Depuis 2024, les données utilisées proviennent directement de l'OFII (Rupture statistique)*	OFII / *Forum réfugiés-Cosi (avant 2024)*
Ménages sortant d'institutions	Nombre de ménages sortant d'hospitalisation, de l'ASE ou d'incarcération, ayant une demande SIAO en attente de solution à la fin de l'année (motif renseigné au moment du dépôt de la demande). (stock des demandes en attente)	SI SIAO ('Insertion')
HABITAT PRÉCAIRE ET INADÉQUAT		
Ménages hébergés chez des tiers	Nombre de ménages hébergés temporairement chez des tiers ayant, une demande SIAO en attente de solution à la fin de l'année (motif renseigné au moment du dépôt de la demande). (stock des demandes en attente)	SI SIAO ('Insertion')
Ménages menacés d'expulsion	Nombre de ménages en risque ou en instance d'expulsion locative, ayant une demande SIAO en attente de solution à la fin de l'année (motif renseigné au moment du dépôt de la demande). (stock des demandes en attente)	SI SIAO ('Insertion')
Ménages victimes des violences conjugales / intrafamiliales	Nombre de ménages victimes de violences familiales/conjugales, ayant une demande SIAO en attente de solution à la fin de l'année (motif renseigné au moment du dépôt de la demande). (stock des demandes en attente)	SI SIAO ('Insertion')
Ménages vivant dans des squats ou en habitat de fortune	Nombre de ménages vivant à la rue, dans des lieux de fortune, dans des squats, ayant une demande SIAO en attente de solution à la fin de l'année (motif renseigné au moment du dépôt de la demande). (stock des demandes en attente)	SI SIAO ('Insertion')
Ménages habitant dans un logement inadapté	Nombre de ménages vivant dans un logement insalubre ou inadapté (habitat indigne ou suroccupation), ayant une demande SIAO en attente de solution à la fin de l'année (motif renseigné au moment du dépôt de la demande). (stock des demandes en attente)	SI SIAO ('Insertion')

Sources : SI SIAO, données DNA (OFII et Forum Réfugiés Cosi))

ANNEXES

Notes

Nous remercions...

la Maison de la veille sociale du Rhône (MVS) pour le pilotage du groupe de travail, la fourniture des données sources et la coproduction du présent rapport,

l'ensemble des membres du groupe de travail pour leur participation à l'analyse des dynamiques à l'oeuvre, dont :

- la Métropole de Lyon (Direction Habitat et Logement),
- la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS),
- la Ville de Villeurbanne (Mission Hospitalité),
- la Fédération des acteurs de la solidarité,
- la Fondation pour le logement des défavorisés,
- ADJRM,
- Alpil,
- Alynea - Samu Social 69,
- Croix-Rouge française - DT 69,
- Forum Réfugiés-Cosi,
- Habitat et Humanisme,
- Trajectoires.

Crédit photo: © Illustration IA – OpenAI

Directeur de publication : **Natalia Barbarino**
Référent MVS : **Roberto Perera Ruiz** - r.pereraruiz@mvsrhone.fr
Référent Urbalyon : **Yann Nédellec** - y.nedellec@urbalyon.org

Ce rapport résulte d'un travail associant les métiers et compétences de l'ensemble du personnel de l'Agence d'urbanisme et de la Maison de la Veille Sociale du Rhône (MVS).

Agence d'Urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise

Tour Part-Dieu, 23e étage
129 rue Servient
69326 Lyon Cedex 3
Tél. : +33(0)4 81 92 33 00
www.urbalyon.org

La réalisation de ce rapport a été permise par la mutualisation des moyens engagés par les membres de l'Agence d'urbanisme

MÉTROPOLE GRAND LYON

PRÉFÈTE DU RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités